E.K. Watehouse

I. 3. 84

29 of 31 plates (only)

FIGVRES
DES DIFFERENTS HABITS
DES CHANOINES REGVLIERS
EN CE SIECLE.

Auec vn discours sur les habits anciens et modernes des chanoines tant Seculiers, que Reguliers . ,

Par le P. C. Du Molinet. Chan. Regul de la Congreg. de France.

le Doyen fecit

A PARIS
Chez Simeon Piget, rue St Iacques, à l'Enseigne de la Prudence, 1666.

Bibliotheca Carmelitana Discalceatorum Reformatorum

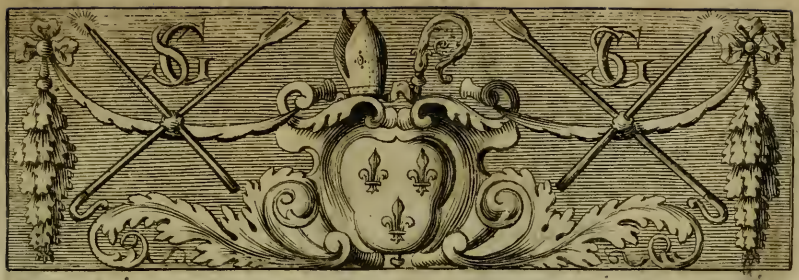

AV REVERENDISSIME PERE

FRANCOIS BOVLART

ABBE' DE SAINTE GENEVIEVE DE PARIS

ET SVPERIEVR GENERAL

DES CHANOINES REGVLIERS

DE LA CONGREGATION

DE FRANCE.

ON REVERENDISSIME PERE

Lors que jay conceu le deſſein de faire grauer les figures des differents habits dont les Chanoines Reguliers ſont reueſtus en ce ſiecle, particulierement en France, ce n'a eſté que pour les garantir de l'oubly, & pour en conſeruer la connoiſſance à la Poſterité. Car comme nous voyons que la bonté de Dieu ayant reſpandu ſes graces ſur vos trauaux, & ſur ceux de vos Predeceſſeurs,

pour faire refleurir l'obſeruance reguliere dans la plus part des Monaſteres de l'Ordre en ce Royaume, & que conformement aux brefs de nos SS. PP. les Papes Gregoire XV. & Vrbain VIII. ils ont eſté vnis enſemble pour compoſer vne Congregation; comme par cette vnion, ils ne forment plus qu'vn meſme corps animé d'vn meſme eſprit, & gouuerné par vn meſme Chef: il eſtoit auſſi à propos qu'ils fuſſent reueſtus d'vn meſme habit. Depeur donc que les anciens veſtements qui ſe portoient auparauant dans les maiſons aggregées à cette Congregation ne vinſſent à eſtre enſeuelis dedans l'oubly, ou à perir entierement: I'ay creu qu'il eſtoit de juſtice de les faire depeindre, pour en garder au moins le modelle, & en conſeruer la memoire à nos ſucceſſeurs, mais auſsi i'ay eſtimé qu'il eſtoit du deuoir de ma ſoumiſsion de ne les point produire en public ſans voſtre aueu, pour marquer dans toutes mes actions le reſpect que ie vous dois, & le deſſein que i'ay de paroiſtre toute ma vie

MON REVERENDISISME PERE,

de voſtre Maiſon de ſainte Geneuieue de Paris ce 1. *Feburier* 1666.

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant fils en N. S.
F. C. Dv Molinet.

AV LECTEVR.

QVand iay pris reſolution de faire grauer les differents habits des Chanoines Reguliers, i'ay creu eſtre obligé de les acompagner d'vn petit diſcours ſur leur origine & leur antiquité en general, pour donner vne parfaite connoiſſance des particuliers que ie faiſois repreſenter. Mais comme cette matiere eſt ſi obſcure que les anciens Autheurs n'en ont preſque rien dit & les modernes en ont fort peu traité i'ay rapporté ce qui m'a ſemblé le plus conforme à la verité, & l'ay appuyé des raiſons & des authoritez qui m'ont fait ſuiure ces ſentiments. Ie les donne neanmoins auec le meſme eſprit & la meſme ſoumiſſion qu'vn grand Abbé de cette Abbaye de Sainte Geneuieue publia autrefois vne penſée aſſez parriculiere qu'il auoit touchant le Bapteſme, c'eſt Eſtienne de Tournay en ſa 5. Epiſt. à Ponce Eueſque de Clairmont, où il dit *opiniones profundo, non aſſertiones*: Ie ne pretends pas auſſi faire paſſer mes opinions pour des deciſions, ie les laiſſe au iugement des ſçauans, & les ſoumets au ſentiment de ceux qui ſont plus eclairez que moy, eſtant tout diſpoſé de les changer, lors qu'on me fera voir quelque choſe de plus certain & de plus veritable.

Permission du Reuerendissime Pere General.

FRERE FRANCOIS BOVLART Abbé de sainte Geneuieue de Paris, & Superieur general des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, auons permis & permettons de faire imprimer vn Liure contenant *les figures des differents habits des Chanoines Reguliers auec vn discours de leur antiquité composé par le P. C. Du Molinet Chan. Reg. de nostre Congregation*, sur le rapport qui nous a esté fait qu'il ne contenoit rien qui ne soit d'edification. En foy de quoy nous auons signé Fait ce vingt-cinquiéme Ianuier. 1666.

F. BOVLART

Et ledit R. P. *du Molinet a permis à Simeon Piget Marchand Libraire de vendre & debiter ledit liure ce 15. Feburier 1666.*

DE L'HABIT DES CHANOINES.

TANT SECVLIERS QVE REGVLIERS.

AVTANT que les Chanoines Reguliers ſont differents des autres Religieux dans leur Inſtitution, autant le ſont-ils auſſi dans leur habit & dans les marques exterieures de leur eſtat: ceux-cy comme les Benedictins, les Chartreux & les Celeſtins ayant eſté fondez chacun par vn meſme Patriarche, ont receu de luy les meſmes loix & le meſme habit, & ceux-la ayant pris leur naiſſance dans le ſacré College des Apoſtres, ont eſté depuis eleuez par pluſieurs ſaints Prelats dedans differentes Egliſes, qui leur ont auſſi donné des manieres de viure, & de s'habiller toutes differentes.

Mais quoy qu'il y ayt en ce temps plusieurs sortes d'habits parmy les Chanoines Reguliers; il est constant neantmoins qu'ils se rapportent tous à deux especes, que les Clers, les Prestres, & les Euesques de l'Eglise, portoient dans les premiers siecles, dont l'vn est appellé par les anciens Autheurs *Birrus*, & l'autre *Linea*: Sous le premier sont compris la chappe, l'aumusse, le camail, la mozette, le chaperon, & mesme le bonnet carré; Et sous le second le surplis, le rochet, le scapulaire, le sarroc, la bande de linge, & tous les autres habits des Clercs, & des Chanoines, tant Reguliers, que Seculiers, qui sont faits de toile. Celuy-cy est l'habit propre & essentiel de l'Ordre, qui n'est permis, qu'à ceux qui sont dans la Clericature, & dans la Hierarchie Ecclesiastique: Et l'autre a esté commun aux Clercs & aux Moynes voire-mesme aux Seculiers, comme on le remarquera dans la suitte.

Nous voyons l'vsage de ces deux sortes de vestemens designez par les mots de *Birrus* & *Linea*, en deux grands Euesques des premiers siecles, sçauoir S. Cyprien, & S. Augustin. Il est porté dans les Actes du premier, qu'ayant esté conduit dans le champ de Sextius pour y souffrir le martyre il se depoüilla, *Ibi se lacerno Birro expoliauit, & stetit in Linea*. Et S. Augustin, au Sermon 2. *De communi vita Clericorum*, dit, *nemo det Birrum, vel lineam tuni-*

cam, nisi in communi. Birrum pretiosum forte decet Episcopum, quamuis non deceat Augustinum.

Outre ces deux saints Peres, nous trouuons encore plusieurs autres Euesques & Clercs qui ont porté ces habits, on remarque de saint Iacques le Mineur premier Euesque de Ierusalem, qu'il estoit vestu de linge *lineis vestibus vtebatur*, Et saint Hieroſme escriuant à Nepotien de la Vie des Clercs, insinuë assez manifestement que leur habit estoit de toile, *non absque habitu lineo incedere, sed pretium vestium linearum non habere laudabile est.* Et pour ce qui est de l'autre sorte d'habits appellé *Birrus*, Palladius, au chapitre 95. rapporte que saint Athanase voulant prendre la fuite pour euiter la persecution s'en reuestit, *cum accepisset suam tunicellam, & Birrum.* Nous lisons aussi ces mots, en la Vie de saint Brice Archeueſque de Tours *prunas ardentes in suo Birro portauit per ciuitatem, ad innocentiam demonstrandam.* Il demeure donc constant par ces témoignages que les Euesques & les Clercs se sont seruis dans les premiers siecles de l'Egliſe de ces deux sortes de vestements qu'ils nommoient *Linea & Birrus*, & que i'appelleray le Surplis, & la chappe, dont ie traiteray icy en particulier, & de toutes leurs especes.

Cõme il est certain que l'habit de lin a toûjours esté en vsage parmy les Clercs & parmy les Chanoines qui leur ont succedé, il est à propos d'en re-

chercher la forme, & la figure. Nous aprenons de deux passages assez anciens qu'ils estoient presque semblables à l'aube dont les Prestres se seruent en disant la Messe : le premier est du Pape Leon 4. qui viuoit en 850. en son Homelie *De cura Pastorali*, où il defend aux Prestres de celebrer le saint Sacrifice auec l'habit de linge qu'ils portoient communement, *Nullus in alba qua in vsu suo vtitur, præsumat missas cantare.* Et Riculphe Eueſque de Soissons, dans ses Constitutions Synodales dressées en l'an 889. dit presque la mesme chose, *nullus illa alba vtatur in sacris Mysterijs, qua in quotidiano & exteriori vsu induitur*, où il faut remarquer que cet habit ne se nommoit pas encor vn Surplis, mais vne aube, sans distinction de celle qui seruoit au Sacrifice de la Messe. Quelques siecles apres, ce vestement Clerical prit le nom de *superpelliceum*, Surplis, à cause que les Chanoines le portoient par dessus des robbes fourrées appellees *pellicium* qu'ils auoient pour se guarantir de froid pendant qu'ils estoient à l'Eglise, & ce particulierement dans les Pays Septentrionnaux. Ces Surplis auoient presque la mesme forme que les anciennes aubes, puis qu'ils estoient de pareille longueur, & descendoient iusques en bas; Nous l'apprenons de l'Epistre 123. d'Estienne Eueſque de Tournay auparauant Abbé de sainte Geneuiefue de Paris, escrite enuiron l'an 1180. à vn

Cardinal Chanoine regulier en luy enuoyant vn surplis, ou il dit, *mitto tibi superpelliceum nouum candidum & talare*, il l'appelle *talare*, à cause qu'il descendoit iusques aux talons: & les Constitutions des Chan. Reg. de cette Abbaye dressées enuiro le mesme temps, descriuant ce Surplis, disent qu'il deuoit descendre aussi bas que la robbe, à vne paulme de terre au moins, & que les manches deuoint estre plus longues que le bout des doigts, de deux paulmes, ce qui monstre que ces manches estoient larges & non estroites comme celles des rochets. Nous auons veu encor depuis peu d'années, les Chanoines Reguliers de saint Denys de Reims, reuestus de ces grands & anciens Surplis. mais on a commencé petit à petit à les racourcir, tant parmy les Chanoines Reguliers, que parmy les Seculiers, car le Pape Benoist XII. en ses Constitutions faites l'an 1339 veut seulement qu'ils soient enuiron iusqu'à mi jambe, *vltra mediam tibiam, vel circa*. Le Concile de Basle dit de mesme, *vltra medias tibias*: Enfin on les a retranché, depuis vn siecle ou deux iusques aux genoux. Il y a encor plusieurs Dioceses, particulieremẽt en Languedoc & en Normandie, où les manches des Surplis sont rondes & fermées, quoy que la plus part à present les portẽt ouuertes & pendãtes, à cause peut-estre qu'elles sõt plus cõmodes pour administrer les Sacrements, dõt toutefois l'antiquité ne passe guiere le temps d'vn

siecle, autant que ie l'ay peu reconnoistre.

Le Rochet est vne espece de Surplis dont les manches sont fermées, & étroites, il s'appelloit autrefois *Tunica Linea*, & l'vsage en estoit seulement permis dans les Monasteres de l'Ordre, aux officiers, & à ceux qui trauailloient, & estoient employés aux ouurages de la maison, comme nous l'aprenons des Constitutõis de Sainte Geneuiefue, au Chapitre *de Vestiario* cy-deuant allegué, *si Operarius sit, tunicam lineam habere poterit*; on remarque aussi dans le Chapitre *de labore fratrum*, du mesme liure, que tous les Religieux en prenoient pour aller au trauail. Enfin la commodité a introduit la coûtume dans l'Ordre de se seruir de ces Tuniques de linge, ou Rochets pour l'habit ordinaire & de reuestir le Surplis par dessus, pour assister à l'Office Diuin; afin sans doute que le Surplis ne seruant plus qu'à l'Eglise, fut plus blanc & plus honneste. L'vsage de ce Rochet estoit desia commun parmy les Chanoines Reguliers, en 1340, puis qu'il en est fait mention dans les constitutions de Benoist XII. où il les appelle, *Superpelliceum ad formam Rochettorum seu camisiarum Romanarum*; On voit encor en quelques endroits vn espece de Surplis sans manches, qui sont presque de la mesme forme que les anciens Chasubles, dont on se seruoit en la celebration de la Sainte Messe; les Chanoines Reguliers de la Congregation de sainte Croix de Co-

nimbre en Portugal, quelqu'vns d'Allemagne, & meſme de France, les portent encore decette maniere, qui a quelque choſe d'antique & de venerable.

Pour ce qui eſt du Scapulaire de linge du Sarroc ou de la Bande que quelques Chanoines Reguliers portent en eſcharpe, ie n'ay point trouué qu'il en ſoit fait mention dans les anciens Autheurs; ce qui me fait croire que leur inuention ne paſſe pas deux ou trois ſiecles. Pennotus li. 2. Chap. 69. les appelle *Haſta linea*. Dans vn bref de Rome de l'an 1487 qui permet à des Chanoines Reguliers de l'Hôpital de ſaint Bernard de Troyes de quitter le Rochet pour prendre cette Bande de linge, quand il iroient hors la maiſon, elle eſt appellée *Banda linea, paruum colaretum, lineum, & continentia.* Ce qui preuue que cét habit n'eſt pas ancien dans l'Ordre, & qu'il n'y a eſté introduit que pour ſeruir de marque aux Chanoines Reguliers de leur profeſſion Religieuſe & pour tenir la place de leur Rochet qui eſtoit trop incommode à porter aux champs: Il eſt arriué neantmoins par la corruption des temps, qu'ils l'ont quitté auſſi-bien dedans, que dehors le Monaſtere en pluſieurs endroits, comme à Troyes, pour ne retenir que cette petite Bande que pluſieurs encore ne porterent plus, que quand ils alloient aux champs. Les Chanoines Reguliers de la Cathedrale de Pampelune, & de Ronceuaux en

Nauarre, portent seulement le Scapulaire de linge quand ils vont en ville, aussi bien que quelqu'vns d'Allemagne, comme au Monastere de sainte Marie de Closterneuburg en Austriche d'où estoit l'Autheur du liure intitulé *Antiquarium Monasticum* lequel dit au Chap. 145. qu'ils portoient des Saros en la maison hors du Chœur, & les descrit en cette sorte *Sarrocia ad latus aperta sunt, & non nisi quatuor digitis infimè clausa, sine manicis.*

L'autre habit des Chanoines Reguliers que nos Ancestres ont appellé *Birrus*, n'estoit pas seulement vn habit Ecclesiastique, comme celuy dont nous venons de parler, mais c'estoit vne espece de vestement commun à toutes sortes de personnes, aussi bien aux Laïques, qu'aux Clers. Vopiscus en la vie de Carin dit que ceux de la ville d'Arras firent present de semblables habits à des estrangers. *Donati sunt ab Atrebaticis Birri petiti, donati Birri Canusini.* Et le Code Theodosien liu. 14. permet aux esclaues de s'en seruir, *seruos Birris vti permittimus, aut cucullis.*

Pour ce qui est de la forme de ce vestement, i'en trouue trois opinions differentes; la premiere est celle d'Erasme qui dit que ce n'estoit qu'vn bonnet roux, ou de couleur de feu, qu'il appelle pour ce sujet *Pileum* πυῤῥὸν Mais il y a apparence qu'il ne seruoit pas seulement à couurir la teste; mais qu'il estoit plus ample, & plus long que son diminutif,

Birretum

Birretum qui signifie vn Bonnet à mettre sur la teste.

La seconde est celle de Baronius, en l'an 261. qui dit que *Lacernus Birrus*, dont il fait mention en parlant du martyre de saint Cyprien, couuroit seulement la teste & les espaules, en la maniere du Camail que nous portons : mais le mot de *Lacernus* qu'il ioint à *Birrus*, en determine assez la qualité; puisque au rapport de saint Isidore liu. 19. cap. 24. *Lacerna est pallium fimbriatum quo olim soli milites vtebantur*, vn Manteau que les soldats portoient à l'armée pour se guarantir de la pluye, & Properce liu. 4. de ses Elegies, dit

Texitur in castris, quarta Lacerna tuis.

Or nous voyons dans les antiquitez Romaines, & particulierement en la Colomne de Traian, que ce Manteau des soldats estoit assez long, & descendoit au moins iusque aux genoux, estant attaché en haut sur l'épaule ou pardeuant auec vne boucle d'argent ou de quelque autre matiere, que les Auteurs appellent *fibula* d'où il se voit que *Birrus Lacernus*, c'est à dire *Birrus in modum Lacernæ*, que portoient les Eueſques & les Clercs estoit la maniere d'vn Manteau qui descendoit en bas, & couuroit tout le corps.

Ce qui me fait pencher du costé de la troisiesme opinion, qui est celle de Pennotus en son Histoire des Chanoines Reguliers Liu. 1. chap. 22. qui

veut en effet que ce fut vn habit ample & long pour enfermer tout le corps, & le defendre des iniures de l'air. C'estoit donc proprement vn Manteau, qui auoit par le haut vne espece de Bonnet ou Capuce pour couurir la teste, que ie ne puis mieux figurer que par les Cappes que portent auiourd'huy les Bearnois ou les gens de mer, pour se parer du froid & de la pluye. Aussi voyons nous que la forme des Pluuiaux qui ont esté introduis dans l'Eglise pour les ceremonies n'estoit differente des habits communs que les Clercs & les Chanoines portoient, qu'en la matiere qui estoit plus pretieuse, retenant la mesme forme; & ils les appelloient Pluuiaux, à cause qu'ils les portoient à l'Eglise, pour se preseruer du froid, comme aussi de la pluye lors qu'ils alloient dehors en Procession. On en voit deux dans l'Eglise Cathedrale de Reims fort anciens, qu'on tient estre du temps de saint Rigobert qui viuoit l'an 700. qui seruent encor tous les ans à l'Office au iour de sa Feste; Et vne autre en l'Abbaye de Pebrac en Auuergne, de saint Pierre de Chauanon, premier Preuost des Chanoines Reguliers de ce lieu, qui viuoit il y a six cents ans: lesquelles sont de soye, & ont vne maniere de Capuce par derriere voire mesme les Pluuiaux dont on se sert aujourd'huy dans nos Eglises, ont encor par derriere la figure d'vn Chaperon, qui en garde mesme le nom.

Que ſi cet habit que les anciens appelloient *Birrus*, dont nous parlons, eſtoit auſſi, comme ie l'ay monſtré, à l'vſage des Laïques, il ny a pas ſuiet de s'eſtonner, ſi on trouue dans le Concile de Gangre tenu du temps de ſaint Silueſtre, que les Moynes s'en ſeruoient; puis qu'au Canon 12. on anathematiſe les Euſtatiens, qui blaſmoient ceux d'entre eux, qui en portoient *qui cumreuerentia Birris vtuntur.*

La Chappe a ſuccedé à cet habit, particulierement en France dés le temps de la premiere race de nos Roys, mais elle n'a quaſi fait que changer de nom, retenant preſque la meſme figure, & le meſme vſage, ſeruant aux meſmes perſonnes que le precedent dont nous auons traité. On remarque que la Chappe a eſté commune à toutes ſortes d'eſtats; premierement aux Laïques, puiſque Loup de Ferieres parlant en ſon Epiſtre 125. de certains voleurs de grands chemins qui rodoient en ce temps-là, dit *Mercatorum Cappas ſe petiturum iactabant* ſecondement aux Moynes, car nous liſons en la vie de ſaint Iunien, eſcrite par vn Autheur qui viuoit ſous Louys le Debonnaire, que ſainte Radegonde en auoit fait vne à ce ſaint Perſonnage, qui ſe gardoit encore de ſon temps comme vn Relique. *Nec enim, vt aiunt, aliud tegminis habuit, niſi quod ab ipſa conficiebatur, nam veſtis eius cilicina, in modum Caracallæ quam nunc Cappam vocamus, perſeuerat vſ-*

que hodie apud nos. Troisiemement aux Chanoines & aux autres Ecclesiastiques, ainsi qu'il se voit clairement en la Regle que Godegrand Euesque de Mets fit pour ceux de sa Cathedrale, enuiron l'an 750. où il dit au chap. 41. *illa dimidia pars Clerici qui, seniores fuerint accipient Cappas, nouas, &c.* Or ils ne portoient pas seulement ces Chappes à l'Eglise, mais encor quand ils alloient en ville, & aux champs: d'où vient qu'Hincmar Archeuesque de Reims, dans ses chapitres N. 10. dit, que les Laïques de son Dioceze luy demandoient permission de saisir le cheual & la Chappe des Prestres qu'ils rencontreroient dans le cabaret, *Caballum & Cappam eius eis habere liceat.*

Nous apprenons la forme des Chappes de ce temps-là du passage, de la Vie de saint Iunien, qui dit qu'elles estoient semblables aux Caracalles dont les anciens se seruoient *in modum Caracallæ, quam nunc Cappam vocamus.* Or ces Caracalles estoient des Manteaux qui descendoient iusques aux talons, comme l'asseure Sextus Aurelius, en la vie de l'Empereur Caracalle. *Caracallæ nomen accepit à vestimento quod populo dederat demisso vsque ad talos* Et ce Manteau auoit par le haut vn Capuchon, comme on le recueille d'vn passage de saint Eucher Archeuesque de Lion, lequel en son Liure des noms Hebreux chapitre 10. parlant de l'Ephod dit, *est autem Caracallæ in modum, sed sine Cucullo-*

Cette ſorte de chappe reuient fort bien à celle que les Chartreux portent quand ils vont en ville, auſſi faint Bruno leur Inſtituteur, en auoit-il pris le modele ſur les Chanoines de l'Egliſe Cathedrale de Reims, parmy leſquels il auoit veſcu. Nous en voyons pluſieurs de cette maniere grauées ſur des tumbes de noſtre Cloiſtre de ſainte Geneuieue de Paris, entre autres ſur celle de Meſſire Iean du Ermelin, Chanoine de Meaux, qui deceda l'an 1252, dont la chappe eſt ſemblable pardeuant à celle des Chartreux, ſinon que le Capuchon paroiſt fourré par dedans & abbatu.

Pour ce qui eſt en particulier des Chappes des Chanoines Reguliers, nous en voyons la deſcription dans les anciens Conſtitutions de ſainte Geneuieue. au chap. *de Veſtiario*, en ces termes. *Cappa deſuper caputium conuenienter aptatum habere debet, aliquantulum amplum, vt videlicet ſi quando capiti ſupponitur, non erigatur in criſtam, ſed vt demiſſum quãtum neceſſe eſt ſcapulas cooperiat, & vt interius caputium exteriori penitus coaptetur, nec extra promineat; deorſum breuior ſuper pelliceo vno pleno palmo; & non nimis alté fiſſa*, par où l'on reconnoiſt, que les Anciens Chanoines Reguliers portoient vne Aumuſſe ou Camail ſous la Chappe. 2. que le Chaperon de deſſus eſtoit plus ample que celuy de deſſous. 3. Qu'elle n'eſtoit pas fenduë iuſques en haut; ce

qui reuient assez bien à celle dont nous nous seruons, & dont i'ay fait grauer la figure.

Ie croy que les Chanoines ont porté durant plusieurs siecles la Chappe tant en Esté qu'en Hyuer: La premiere conjecture que i'en ay est fondée sur ce que ie ne trouue point qu'il y soit parlé en ce tẽps-là d'Aumusses ou de Chaperons pour couurir la teste. De plus, lors que la Regle de Godegrand ordonne que la moitié de ses Chanoines auroient tous les ans des Chappes neufues, il y a bien de l'apparence qu'ils les portoient plus de six mois quoy qu'elles deussent seruir l'année suiuante à l'autre moitié des plus ieunes. On voit encor dans le Ceremonial des Eueſques au chap. 3. qu'ils doiuent porter la Chappe en l'Egliſe en tout temps, auec cette difference ſeulement qu'ils en oſtent la fourrure en Eſté. I'eſtime meſme que les Religieux de noſtre Ordre obſeruoient anciennemẽt cette pratique, à cauſe que ie trouue au chapitre de leurs Conſtitutions, dont i'ay parlé, intitulé, *quando fratres in ſuperpelliciis debent aliquid facere*, qu'il eſt dit entre autres choſes *in vigilia quoque Pentecoſtes, quamuis ſinguli cantent, tamen ad Miſſam & qui legunt & qui cantant, Cappas exuere debent.* Ce qui marque qu'ils portoient encor les Chappes à la Pentecoſte. Ce n'eſt donc pas vne pratique ſi generale dãs l'Egliſe & dans l'Ordre, ny d'vne antiquité ſi conſtante, de quitter les Chap-

pes en Esté pour paroistre en Surplis & en Aumusse, quoy que l'vsage & la commodité particuliere l'ayent fait receuoir depuis quelques siecles en France.

Pour ce qui est de la couleur de ces Chappes, il semble qu'elles estoient blanches pour l'ordinaire dés auant l'an mil de Nostre Seigneur; puisque nous trouuons dans l'Histoire de Liege, que l'Eueſque Eracle qui viuoit sur la fin du 10. siecle qui est le méme que la cronique d'Aubry nommé Eurard, ordonna à ses Chanoines de porter des Chappes noires pendant l'Aduent, & le Careſme, en signe de penitence. *In Aduentu, & à Septuageſima ad Paſca pullâ veſte, nigris ſcilicet Cappis amiciatur Clerus, eo quod niger color pœnitentiæ & afflictioni magis quam albus conueniat.*

Le Concile de Latran en 1215. semble insinüer que les Chappes des Chanoines estoient toutes fermées, lors qu'il dit au Canon 16. *clauſa deſuper deferant indumenta*, & cecy se confirme par le Concile d'Oxfort tenu l'an 1222. au Canon 32. *Omnes Decani, Preſbyteri, & Archidiaconi, Cappis clauſis vtantur.* Et par le Concile de Londre, tenu l'an 1237. qui dit au Canon 14. *Clerici Cappis clauſis vtantur in ſacris Ordinibus conſtituti, maximè in Eccleſia, & coram Prælatis ſuis, & in conuentibus Clericorum.* I'en ay veu de semblables aux anciens Chanoines Reguliers de saint Denys de Reims: Les Cardinaux

les portent aussi fermées tout à l'entour, n'ayant qu'vne ouuerture mediocre pour passer les mains.

Le Pape Innocent III. au mesme Concile general de Latran au Canon 16. defendit aux Clercs de porter des Chappes qui eussent des manches *Cappas manicatas Clerici ad diuinum Officium intra Ecclesiam non portent, sed nec alibi.*

L'Aumusse est appellée par saint Isidore *Armilauza, quasi in armis seu humeris clausa* Bayf, *de re vest.* la fait venir du mot latin *amicium ab amicire*, à cause qu'elle couuroit les épaules : mais l'Autheur de l'Histoire de Tournay, la fait descendre d'vn vieux mot Teutonique *hooft mutsen*, qui veut dire vn bonnet de teste, au suiet de quoy, il confirme son sentiment, par ce qui est porté dans le testament de Raoul de Corsbout, Doyen de saint Pierre de Louuain, de l'an 1380. par lequel il legue *duo Almutia dicta bonte-mutsen*, qui signifie bonnet de peaux, cet habit estoit aussi commun aux Moynes, & c'est ce qu'ils appelloient au sentiment de quelques-vns *Mafortes*. Le Pape Clement V. au Concile de Viéne rapporté au liure 3. des Clementines. tit. X. donne aux Moynes des Aaumusses de peaux ou de drap noir, au lieu de leurs Cuculles, ou Capuces *Almutia de panno nigro, vel pellibus Caputiorum loco.* Il y en a encor plusieurs en Allemagne, en Flandre, & en mesme France qui en ont sur leurs testes.

L'Aumusse qui estoit d'ordinaire ou de simple etoffe,

eſtoffe, ou de drap doublé de fourrure, ou toute de peaux, ſe portoit auſſi anciennement par les Chanoines deſſus la teſte, & deſcendoit ſur les eſpaules: Ils l'auoient meſme deſſous la Chappe, comme ceux de ſainte Geneuieue de Paris; ce qui eſt deſigné dans leurs Conſtitutions, au chap. *de veſtiario* par le mot de *pellis* ou *caputium pellibus agninis forratum.* mais les Aumuſſes auoient en ce temps-là la teſte ronde & non carrée, telles que les portent auiourd'huy les Chanoines de Roüen, de Laon, & autres, en Hyuer ſous leurs Chappes. Quand les Chanoines commencerent á quitter la Chappe en Eſté, ils porterent l'Aumuſſe en teſte ſur le Surplis; par apres trouuant qu'elles eſtoient encor trop chaudes & incommodes en cette ſaiſon; ils la mirent deſſus les deux épaules, comme ceux de ſaint Victor & pluſieurs autres la portent encore auiourd'huy ou ſur vne ſeule, ainſi que ie l'ay remarqué dans pluſieurs anciens portraits de deux à trois cents ans: enfin on la mit ſur le bras gauche pour la porter encor plus commodement: Et quoy qu'au commencement tous les Chanoines tant Reguliers, que Seculiers, l'euſſent aſſez courte, & qui ne deſcendoit que iuſque aux genoux, de la longueur qu'elles eſtoient, quand on les auoit ſur la teſte, la couſtume a neantmoins voulu puis, qu'on ait agrandi les Aumuſſes lors qu'on accourciſſoit, comme i'ay dit, les Surplis. I'ay trou-

ué qu'il y a encor quelques endroits, où les Prestres & les Ministres allant à l'Autel, portent l'Aumusse en teste, sur leurs ornements sacrez, & d'autres ou les nouueaux Prestres s'en seruent pareillement aux iours de leurs premieres Messes. Il y a bien de l'apparence que les Aumusses des anciens Chanoines estoient de peaux noires tant à l'égard des Cathedralles que des Abbayes; puis qu'on y remarque plusieurs Sepultures, particulierement à Nostre-Dame de Paris, ou les figures des Chanoines parroissent reuestuës d'habits Sacerdotaux, ayant vne Aumusse en teste, faite de marbre noir encastré dans la pierre: Et qu'il se trouue vne Bulle du Pape Clement VII. qui tenoit le saint Siege en 1530. par laquelle il permet à ceux de saint Estienne de Chaalons, de changer leurs Aumusses noires en grises.

Le Camail, la Mozette & le Chaperon ont seruy aux Chanoines pour le mesme vsage que l'Aumusse, lors qu'ils ne portoient point encor de bonnets. Fortunat parlant de l'habit de saint Germain Eueſque de Paris que Clotaire alla visiter l'appelle *palliolum*, & les Constitutions de sainte Geneuieue le nomment *Caputium foderatum*, mais les Chanoines les quitterent aussi, à cause qu'ils estoient trop incommodes en Esté. Quād les Seculiers mirent bas leurs Chaperons, pour se couurir auec des Bonnets & des Chapeaux, ce qui arriua il y a enuiron

200. ans. On les porta depuis par ceremonie sur l'épaule gauche, mais cecy fut particulierement permis aux gens d'Eglise, & de Lettres, comme aux Docteurs & aux Bacheliers des quatre Facultez, pour marque de leur grade, & de leur dignité.

Pour ce qui est de la couleur de la Robbe que les Chanoines portoient sous le Surplis; elle estoit blanche, mesme auant l'an 1000. Glaber au liure 3. chap. 4. de son Histoire dit qu'Herué Chanoine & Tresorier de saint Martin de Tours, qui viuoit sous le Roy Robert, alloit reuestu d'vne Robbe de cette couleur. *Suscepta quippe, & si coactus, Ecclesiæ cura vesteque alba tectus, more Canonico, mentem tamen ac vitam possedit Monachalem.* Le Cardinal Pierre Damien parlant des Eglises Cathedrales de son temps, dit, *isti sunt in Ecclesiæ solio sublimati, qui in Episcopali sede veste candida refulgent*, & congratulant en vne de ses Epistres l'Archeuesque de Bezançon, du bel ordre qu'il auoit remarqué parmy les Chanoines de son Eglise Cathedrale, il dit, *claustrum quod tenebat dextrum latus Ecclesiæ, vbi candidus Clericorum cœtus, tanquam chorus nitebat Angelicus.* Nous lisons dans la Cronique de Tours en l'an 1060. que des Chanoines de saint Martin (qui depuis quelques années auoient pris la soutane noire) s'estant retirez en l'Isle de saint Cosme, pour y viure regulierement auec Beranger

ce fameux Heresiarque, qui y faisoit penitence, changerent leurs habits *sancti Spiritus admonitione, mutatis vestibus se se in illam insulam contulerunt.* Mais cecy se lit encor plus clairement dans l'Histoire de Tournay, où il est rapporté qu'enuiron l'an 1100 Eudes premier Fondateur, & Abbé de saint Martin de Tournay, se plaignoit à celuy d'Anchin, de ce que les Chanoines Reguliers qu'il prenoit peine d'éleuer dans la Pieté en son Monastere, estoient debauchez par les Clercs & autres Chanoines de la Ville. Ce bon Abbé luy conseilla, pour remedier à ce mal, de se faire Moyne auec ses Religieux, & de changer d'habit; voicy la raison qu'il en donna, *quoniam cum Monachorum niger sit habitus, Clericorum vero candidus, tanto horrore Clerici habent habitum Monachicum, vt quem semel viderint Monachum, nunquam deinceps dignẽtur habere socium.* Il est donc clair par ces passages que les Robbes des Chanoines estoient blanches. Aussi ne les quitterent-ils, que lors qu'ils abandonnerent la vie commune, & les autres obseruances Regulieres, pour deuenir Seculiers. Ils obtindrent premierement permission du Pape & des Euesques de porter le noir hors le Monastere; & enfin ils se mirent aussi en possession de le retenir au dedans.

L'vsage des Bonnets estoit introduit desia parmy le Clergé il y a plus de six cents ans, puisque nous lisons dans l'Histoire de Liege, que l'Euesque

Notgere, enuiron l'an neuf cens quatre vingt, voulant reprendre le Chaſteau de Cheuremont qu'on auoit raui à ſon Egliſe, fit deguiſer des Soldats en Clercs & en Chanoines, ſeur faiſant porter des Chappes & cacher leur cheueux ſous leurs Bonnets de laine *Laicalem comam Pileis laneis celari iubet.* La figure qui eſt ſur le tombeau de Iean du Ermelin au Cloiſtre de ſainte Geneuieue de l'an 1252, dont i'ay deſia parlé, a le Capuce de ſa Chappe abbatu, & porte ſur la teſte vn petit Bonnet en forme d'vne Calotte, ſinon qu'il eſt plus large en haut qu'en bas. La couſtume vint par apres de les faire encore plus amples, mais ronds & fort plats, preſque en la meſme maniere de ceux que portent aujourd'huy les Nouices des Ieſuites, & on les appelloit des Barettes, du mot latin *Birretum*; Enfin on leur a donné il y a au plus 200. ans la figure carrée, eſtant tous tiſſus de laine, & ayant quatre eſpeces de cornes qui paroiſſoient neantmoins fort peu au deſſus. On voit la repreſentation de ces deux derniers aux tapiſſeries du Chœur de cette Abbaye de ſainte Geneuieue faites en l'an 1540. oú il y a des Portraits de Chanoines & meſme de Preſidens & de Conſeillers du Parlement qui en portent de la ſorte. La figure que i'ay fait mettre à la fin de ce diſcours, fera voir la forme de ces trois Bonnets.

Il eſt croyable que les Chanoines Reguliers ne

s'en seruoient point encor en 1339. puis que le Pape Benoist 12. en ses Constitutions qui furent dressées la mesme année, n'en fait aucune mention au Chapitre des Habits qu'il leur ordonne, mais parle seulement de Chaperons & d'Aumusses pour couurir leurs testes *Caputia & Almutia*, encore veut-il qu'ils portent tousiours celles-cy dans les lieux reguliers de la maison. On trouue qu'enuiron 60. ans apres, le Concile de Salsebourg tenu l'an 1386. permet aux Chanoines de porter des Bonnets *ne Clerici intra, vel extra Ecclesiam incedant absque Caputio capitis, Birreto, Capello, vel Pileo.* Et celuy de Frisinge tenu l'an 1440. au Canon 4. leur defend de porter en public le Bonnet sur la teste auec le Chaperon sur lépaule. *Pirretum capite superpositum cum Caputio humeris impositio portare ipsis in publico deãbulantibus prohibemus.* On trouue que l'Empereur Federic III. ayant esté couronné à Rome l'an 1451. fut fait selon la coustume Chanoine Regulier de l'Eglise de Latran, *imponendo ei Cottam & Birretum.* On peut donc inferer de ces témoignages, que les Bonnets ont esté particulierement en vsage parmy les Chanoines, lors qu'ils ont osté l'Aumusse de dessus la teste, pour la porter sur lépaule ou sur le bras, de mesme que les Laiques Graduez & de Robbe s'en sont seruis, lors qu'ils ont mis bas leurs Chaperons.

Quand à ceux qui sont de Carte couuerts d'é-

toffe & qui ſont tout carrez, dont on ſe ſert aujourd'huy, l'inuention en eſt aſſez moderne, puis qu'à peine paſſe-elle ce ſiecle. Si quelqu'vn eſt curieux de ſçauoir pourquoy il s'en trouue qui n'ont que trois cornes, comme en Italie? Qu'il liſe vn Traitté fort docte qu'a fait vn Autheur de ce temps, *de Pileo*: Il y en remarquera deux raiſons; la premiere naturelle, afin dit-il, que la corne rentre au dedans, le ſouſtenant, il ne ſoit pas ſi ſuiet à s'enfoncer par le milieu; l'autre eſt morale; car il veut que la diſpoſition de ces Cornes nous reprete la Croix, que les Clercs doiuent porter, pour ſuiure N. S. mais il adiouſte que cette Croix eſt imparfaite, n'ayant que trois branches, afin de leur enſeigner auec Saint Paul qu'ils doiuent acheuer en eux par la mortification ce qui manque à la Paſſion de celuy, dont ils ſont les principaux membres, *vt impleamus quæ deſunt Paſſionibus Chriſti.*

Chanoine Regulier de la Congregation de France a S.te Geneuieue de Paris et autres lieux.

CHANOINE REGVLIER
De la Congregation de France à Sainte Geneuieue de Paris.

LA Congregation des Chanoines Reguliers de France a pris naiſſance enuiron l'an 615. en l'Abbaye de S. Vincent de Senlis ſous les auſpices & la protection du Cardinal de la Rochefoucault Eueſque de la meſme ville, & par le zele de trois vertueux Religieux de ce Monaſtere, ſçauoir les Peres Baudoüin, Branche & Faure, qui formerent enſemble le deſſein de viure dans l'étroite obſeruance de leur Regle.

Depuis le Roy Loüis XIII. ayant obtenu vn Bref du Pape Gregoire XV. en 1622. par lequel il faiſoit ce pieux Cardinal ſon Commiſſaire Apoſtolique pour la reformation des Ordres de ſaint Benoiſt, de Ciſteaux, & des Chanoines Reguliers : Et la diuine Prouidence ayant voulu qu'il fut nommé par ſa Majeſté en 1619. à l'Abbaye de Sainte Geneuieue de Paris, vacquante par le deceds de Benjamin de Brichanteau Abbé Regulier & Eueſque de Laon, il ſe vit engagé à entreprendre particulierement le reſtabliſſement de celuy des Chanoines Reguliers, puis qu'il en poſſedoit vne des plus illuſtres maiſons.

Il appliqua donc ſes ſoins à l'auancement de cét ouurage, & apres pluſieurs deliberations pour choiſir les moyens de le faire reuſſir, il fit venir

le Pere Charle Faure à ſainte Geneuieue auec onze de ſes Religieux de ſaint Vincent de Senlis, non ſeulement pour reſtablir la diſcipline Reguliere en cette Royalle Abbaye, mais encor afin de ſe ſeruir de ſon miniſtere, pour l'execution du deſſein general de la reformation de tout l'Ordre.

En effet il y trauailla auec tant de prudence, de courage & de ſuccez, qu'on vit en peu de temps éclatter par toutes les Prouinces de France la pieté & la modeſtie des Chanoines Reguliers de ſainte Geneuieue, qui eſtoient de tous coſtez appelez par les Eueſques & les Abbez, pour reformer leurs Monaſteres. De ſorte que ce grand Cardinal voyant ces fruicts ſi abondans & ces progrez ſi conſiderables, vnit par ſa Sentence toutes les maiſons de l'Ordre qui eſtoient en France, en vn corps de Congregation, dont le Superieur General ſeroit Abbé de ſainte Geneuieue.

En ſuitte de quoy cette Congregation s'eſt tellement eſtenduë & multipliee qu'on peut dire qu'elle eſt la plus ample & la plus nombreuſe de toutes celles qui ayent iamais eſté dedans l'Ordre des Chanoines Reguliers; puis qu'elle eſt compoſée à preſent de cét Monaſteres dans vne partie deſquels les Religieux ſont employez à l'adminiſtratiõ des Parroiſſes & des Hoſpitaux, & en l'autre à la celebration de l'Office Diuin, & à l'inſtruction des Eccleſiaſtiques & de la Ieuneſſe dans les Seminaires.

Chanoine Regul. de la Congre.de franc en habit d'Eglise pendant l'Hyuer
le Doyen fait

CATALOGVE
des Maiſons des Chanoines Reguliers de la Congregation de France.
ABBAYES.

Sainte Geneuieue de Paris.
Noſtre-Dame de Liury.
N.D. d'Heriuaux
S. Vincent de Senlis.
S. Barthelemy de Noyon.
S. Eloy Fontaine.
N.D. de Ham.
N.D. d'Eu.
S. Martin d'Amiens
S. Acheul pres Amiens.
S. Quentin de Beauuais.
S. Martin aux Bois.
S. Creſpin en caye pres Soiſſons.
N. D. de Chage à Meaux.
S. Ferreole d'Eſſomes pres Chaſteautierry.
S. Martin d'Eſparnay
S. Memie pres Chaalons.
Touſſaint de Chaalons.
N. D. de Chaſtrices.
N. D. de Landeues.
S. Denys de Reims.
S. Iean de Chartres.
S. Vincent desBois.
S. Magdelaine de Châſteaudun.
S. Euuert d'Orleans.
S. Cheron pres Chartres.
S. Martin de Troye.
N' D. d'Oigny.
N. D. de Baugency.
N. D. de Bloys.
S. Hilaire la Celle á Poitiers.
N. D. de Fontaine le Comte.
N.D. de la Reau.
N. D. de la Couronne.
S. Pierre de Leſterp.
N. D. de Selles.
S. Laon de Thoüars
Touſſaint d'Angers.
S. George ſur Loire.
La Trinité de Mauleon.
S. Magdelaine de Geneſton.
N. D. de la Roe.
N. D. de Pain-pont.
N. D. de Beaulieu pres Dinant.
S. Iacque pres Mont-fort.
S. Iean des Prez.
S. Pierre de Rillé.
N. D. de Mont-morel.
S. Lo de ſaint Lo.
N. D. de Corneuille.
S. Iean de Melinays.
N.D. de Beau-lieu prés le Mans.

S. Iean du Iard.
S. Seuerin de Chaſteau-Landon.
S. Iean de Sens.
S. Iacque de Prouins.
S. Pierre d'Auxere.
S. Serain de Chantemerle.
S. Loup de Troyes.
N. D. de Chaſtillon.
N. D. du Val des Eſcoliers.
S. Martin de Neuers.
S. Ambroiſe de Bourges.
N. D. de Pebrac.
N. D. de Quarante.
Saint Iacques de Beziers.
S. Voluſien de Foix.

Prieurez Conuentuels.

Sainte Catherine de Paris.
S. Geneuieue de Nantere.
S. Eloy de Lonjumeau.
N. D. d'Annemont.
S. Maurice de Senlis.
S. Iean aux Boys.
N. D. de Beauchamp.
S. Lazare de Bloys
S. Magdel. de Chartrage.
S. Gerard de Limoges.
N. D. de Lanuille.
S. Denys de Rennes.
S. Catherine de Laual.
S. Eſtienne du Pleſis.
S. Barbe en Auge..
S. Honorine de Grauille.
S. Lo de Roüen.
S. Magdelene des deux Amans.
N. D. de Chaſteau l'Hermitage.
S. Euſebe d'Auxere.
S. Simphorien d'Authun.
La Trinité d'Aubigny.
S. Vincent de Chantelle,
S. Geneuieue de Riom.
S. Vincẽt de Villebrioude.
S. Nicolas de Campagnac.
N. D. de Caſſan.
S. Antonin.

Preuoſtez.

S. Pierre d'Euaux.
N. D. de Beaumont.

Hoſpitaux.

L'Hoſtel Dieu de Roüen.
L'Hoſtel-Dieu le Comte de Troyes.
L'Hoſpital de Meaux dit de Iean Roze.

L'Egliſe Cathedrale d'Vſez.

Les Maiſons de Païs-Bas.

L'Abbaye de N. D. de Monts.
L'Abbaye de N. D. de Geronſart.
L'Abbaye de N. D. de Liege.
Le Prieuré de N. D. de Hauſuic.
Le Prieuré de N. D. de Lihoux.
Le Prieuré de N. D. d'Humphalie.

Chanoine Regul. de l'Abbaye de S.t Victor de Paris

Σ

CHANOINE REGVLIER

De l'Abbaye de saint Victor de Paris.

L'Abbaye de S. Victor est semblable à ces grandes Riuieres, qui prennent leur source d'vne petite fontaine : car elle n'estoit dans son origine qu'vne Chappelle hors les murs de la ville de Paris, où Guillaume de Champeaux Archidiacre de l'Eglise de Nostre-Dame, & l'vn des plus celebres Docteurs de son siecle, pressé du desir de la vie Solitaire, se retira enuiron l'an 1110. pour vaquer plus en repos à la priere & à l'étude, auec quelques vns de ses Disciples.

Le Roy Louïs le Gros, qui faisoit estat de sa vertu & de son merite, le voyant dans la resolution d'embrasser l'Ordre des Chanoines Reguliers, qui commençoit à refleurir dans la France, fit venir ceux qu'il auoit fondés depuis peu à Puiseaux en Gastinois, pour les ioindre à Guillaume de Champeaux & à ceux de sa Compagnie, sous vne mesme Regle, & vn mesme habit; leur donnant des reuenus suffisans pour leur entretien. Il en fit expedier vne Lettre autentique en l'assemblée des Notables du Royaume, qu'il tint en son Palais de Chaalons en Champagne, l'an 1113. comme la datte de ce titre le porte en ces termes: *Actum Catalauni in Palatio publicè : anno Incarnationis Dominicæ* 1113. *anno verò Regni nostri quinto.*

Ce venerable Personnage ayant esté esleu Euef-

que de la meſme ville de Chaalons en ce temps-là, vn de ſes Diſciples nommé Gilduin luy ſucceda au gouuernement de cette Maiſon. Sa vertu fut ſi éclatante, que le Roy le choiſit pour Directeur de ſa conſcience ; & en ſa conſideration augmenta ſes bien-faits enuers l'Abbaye de ſaint Victor. L'Egliſe & les lieux Reguliers furent baſtis par les ſoins de ce vertueux Abbé, des deniers que luy apporta d'Allemagne Hugues Archidiacre d'Alberſtat, oncle du fameux Hugues de ſaint Victor, qui vint auec ſon neueu prendre l'habit de Chanoine Regulier au meſme lieu : & la pieté jointe auec les lettres qu'il y cultiua, mit ce Monaſtere en vn ſi haut luſtre, durant quarante années qu'il en eut la conduite, que non ſeulement il deuint vn Seminaire de grands Perſonnages, mais encore vne ſource tres-feconde de ſainteté, qu'il communiqua en ſuite à pluſieurs autres, tant de France que des pays étrangers.

On en a veu dans ce Royaume iuſques à trente-quatre, qui formerent vn corps de Congregation, dont l'Abbaye de ſaint Victor fut le Chef ; il y en eut meſme quelques-vns en Italie, en Angleterre, en Flandres, & en Pologne qui furent eſtablis par ces Religieux : Et toutes ces Maiſons eſtoient conduites par l'eſprit d'vne meſme Regle, & des meſmes Statuts appellez *Liber Ordinis*, où leur habit eſt deſigné ; ſçauoir la Chappe & le Surplis.

Chanoine Regulier de la Congregation de S.t Rufe en Dauphiné.

le Doyen fe.

CHANOINE REGVLIER.

De S. Rufe en Dauphiné.

L'Abbaye de saint Rufe, qui est à present à Valence, s'esleua sur les ruines de la regularité de l'Eglise Cathedrale d'Auignon, enuiron l'onzieſme siecle: Car ces Chanoines voulant quitter la vie commune que leurs Ancestres auoient toûjours pratiquée, il y en eut quatre d'entr'eux qui resisterent genereusement au dessein des autres, lesquels neantmoins estant enfin obligez de ceder au plus grand nombre, se retirerent en vne petite Chappelle hors la Ville, dediée à saint Rufe, pour y continuer les exercices de la vie Reguliere, dans lesquels ils auoient vieilly.

Ayant par apres receu en leur compagnie quelques autres personnes qui desiroient quitter le monde, ils se rendirent tous si recommandables par la saintetè de leur vie, qu'on leur fit bastir plusieurs Monasteres; de sorte que la Maison de saint Rufe deuint le Chef d'vne puissante Congregation, composée de grand nombre de Prieurez, où la discipline Reguliere estoit exactement obseruée, & dont l'Abbé fut le Superieur general.

Cette Abbaye qui estoit auprés d'Auignon ayant esté ruinée, les Religieux furent transferez auprés de Valence, & mis en suite en la Ville, où ils sont encor auiourd'huy.

La Congregation de saint Rufe a produit plu-

ſieurs grands & vertueux Perſonnages : elle a donné deux Papes à l'Egliſe ; ſçauoir Anaſtaſe IV. & Adrien IV. & elle luy a auſſi fourni pluſieurs Cardinaux ; entre autres Angelique Grimault, du tiltre de ſaint Pierre aux Liens, lequel en l'an 1365. fonda vn College à Montpellier, pour eſleuer dans l'étude des bonnes lettres les ieunes Chanoines Reguliers de cette Congregation. Ce College ſubſiſte encore, quoy que la pluſpart des Monaſteres ſoient deſtituez de Religieux, ou pour auoir eſté ruinez par les guerres, ou pour auoir eſté mis en commande.

Ils portent la robbe blanche, & la bande de linge en eſcharpe deſſus, pour marque de leur profeſſion.

Chan. Regul. de l'Abbaye de Chancellade, et de Cahors.

le Doyen fe.

CHANOINE REGVLIER
de l'Abbaye de Chancelade.

L'Abbaye de Noſtre-Dame de Chancelade, à vne lieuë de Perigueux, reconnoiſt trois grands Prelats pour ſes principaux bien-faicteurs. Le premier eſt Guillaume de Blanche-roche Eueſque de la meſme Ville, lequel enuiron l'an 1130. donna la Regle & l'habit des Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin à quelques Eccleſiaſtiques qui s'eſtoient retirez en ce lieu, pour y mener vne vie dégagée du commerce du monde.

Le ſecond, Talerand de Perigord Abbé de la meſme Abbaye, puis Eueſque d'Auxerre & Cardinal-Legat en France : lequel ordonna par ſon teſtament de l'an 1364. que le nombre de vingt-deux Chanoines Reguliers, qui eſtoient d'ordinaire à Chancelade, ſeroit augmenté iuſqu'à ſoixante; leguant à chacun des trente-huit qu'il fondoit, cent florins d'or de rente ; & les faiſant en outre legataires vniuerſels du reſte de ſes meubles, ſes legs teſtmentaires acquittez.

Le troiſieſme eſt Alain de Solminiac Eueſque de Cahors; lequel ayant eſté fait Abbé regulier de Chancelade en 1614. appliqua ſon zele & ſes ſoins pour y reſtablir l'obſeruance de la diſcipline, qui eſtoit fort relaſchée parmy les Religieux de ce Monaſtere. Il trauailla auec beaucoup de ſuccez, tant en ſa propre Maiſon, qu'en celles de Sablonceaux,

la Couronne, & saint Gerard de Limoges ; sous l'authorité neantmoins, & comme subdelegué du Cardinal de la Rochefoucault, Commissaire Apostolique pour la reformation de l'Ordre des Chanoines Reguliers en France.

Depuis estant paruenu par sa vertu & ses merites à l'Eueschè de Cahors en 1637. il ne quitta pas l'habit, ny l'amour de son Ordre, & de sa Maison de Chancellade ; mais voulant auoir tousiours ses Religieux auprés de luy, & se seruir de leur ministere dans les fonctions de sa charge, il leur fonda vn Prieuré en sa ville Episcopale, pour y entretenir douze Chanoines Reguliers, qui suiuroient les mesmes pratiques, & seroient vestus de mesme que ceux de l'Abbaye de Chancelade : sçauoir du Scapulaire de linge par dessus la robbe blanche, pour l'habit ordinaire, hors de l'Office diuin, ou ils portent le Surplis auec l'Aumusse noire sur le bras en Esté, & la Chappe de mesme couleur en Hyuer.

Les Monasteres de Chancelade, Sablonceaux, la Couronne, & saint Gerard de Limoges, ont esté vnis à la Congregation de France, par Sentence du mesme Cardinal de la Rochefoucault.

Chan. Regul. de la Congregation de Nostre Sauueur en Lorraine.
le Doyen fe.

CHANOINE REGVLIER
de la Congregation de noſtre Sauueur en Lorraine.

LA Congregation des Chanoines Reguliers de noſtre Sauueur en Lorraine, a eu pour Inſtituteur vn ſaint Perſonnage de noſtre temps nommé Pierre Fourrier, Curé de Mataincourt: lequel eſtant Chanoine Regulier profez de l'Abbaye de Chamouſey au Dioceſe de Toul, fut inſpiré de reſtablir la diſcipline Reguliere dans les Monaſteres de ſon Ordre, qui eſtoient fort dereglez au commencement de ce ſiecle.

Ce deſſein auoit eſté premierement conceu par le Cardinal de Lorraine; il en auoit meſme ietté les premiers fondemens, mais l'accompliſſement & la perfection en eſtoit reſeruée au Pere de Mataincourt. C'eſt pourquoy le Pape Gregoire XV. ayant donné en 1622. vn Bref à l'Eueſque de Toul, pour trauailler à la reformation des Maiſons des Chanoines Reguliers de Lorraine, & ce Prelat s'eſtant ſerui du miniſtere de ce vertueux Chanoine Regulier pour l'execution de cette entrepriſe; il commença par l'Abbaye de ſaint Remy de Luneuille, où il fit reuiure le premier eſprit de l'Ordre & de la Regle de ſaint Auguſtin, qu'il communiqua depuis à pluſieurs autres Monaſteres; comme à ceux de ſaint Pierremont, Domepare, ſaint Nicolas des Prez de Verdun, Belchamp, ſaint Leon

de Toul, ſaint Nicolas du Pont-à-Mouſſon, & au Prieuré de Viuier.

Ces Monaſteres furent vnis en vn corps de Congregation, ſous le tiltre de noſtre Sauueur, par la Bulle du Pape Vrbain VIII. de l'an 1628. par laquelle il accorda à ces Religieux la faculté d'élire vn Superieur general perpetuel.

Des commencemens ſi heureux promettoient ſans doute vn progrez tres-auantageux à cette Congregation, ſi les guerres qui arriuerent en ſuite dans la Lorraine, n'euſſent arreſté le cours de ſes ſaintes entrepriſes.

Mais celle des Filles que le P. de Mataincourt inſtitua auſſi ſous le titre de Noſtre-Dame, pour l'inſtructiõ de la ieuneſſe de leur ſexe, s'auãça iuſques dans les meilleures villes de France; en ſorte qu'elles poſſedẽt plus de 60. Monaſteres. I'eſtime qu'on les pœut mettre au rang des Chanoineſſes Regulieres, quoy qu'elles n'en portent ny le nom, ny l'habit, puis qu'elles en ont receu de leur Pere & la Regle & l'eſprit; veu meſme qu'il ſe rencontre pluſieurs Maiſons de Filles de cet Ordre en France, ſoit Hoſpitalieres, ſoit autres, qui ſont toutes veſtuës de noir, ſans aucun rochet de toile.

Ces Chan. Reg. ont la bande de linge en écharpe ſur la robbe noire, qui eſt le meſme habit que le Pere Mataincourt auoit receu à ſa profeſſion, auſſi bien qu'Eraſme qui eſtoit Chanoine Regulier.

Chanoine Regulier de l'Eglise Cathedralle d'Vsez.

CHANOINE REGVLIER
De l'Egliſe Cathedrale d'Vzets en Languedoc.

LEs Chanoines de l'Egliſe Cathedrale d'Vzets, ont eſté plus conſtans que tous les autres de France, puis qu'ils y ſont les ſeuls auec ceux de Pamiers qui ayent retenu iuſques à ce iour la Regularité & la vie commune, que tous les autres obſeruoient autrefois, comme il me ſeroit facile de le faire voir ſi cela eſtoit de mon ſujet, ayant les preuues en main de plus de ſoixante & dix Cathedrales Regulieres en ce Royaume, où la vie commune s'obſeruoit.

Nous apprenons par la lecture des anciens monumens de l'Egliſe d'Vſets, & par la tradition, que ces pratiques auoient eſté enſeignées aux Clercs ou Chanoines de ce lieu, par les Diſciples de ſaint Auguſtin. Car Rorice qui en fut le troiſieſme Eueſque, viuoit à ce qu'on tient à Hippone, parmy les Clercs du Monaſtere que ce ſaint Docteur auoit eſtabli auprés de ſon Egliſe Cathedrale, lors qu'il fut eſleu Eueſque d'Vſets, eſtant originaire de Narbonne: d'où vient qu'il apporta les meſmes obſeruances de la vie Canonique auec luy en France, qu'il auoit pratiquées auec les Diſciples de ce grand Saint.

La regularité a depuis perſeueré en cette Egliſe iuſques à nous; & quoy que les Chanoines d'Vſets

ayent veu depuis enuiron vn ſiecle leurs voiſins, comme ceux de Niſmes, d'Auignon & de Montpellier ſe ſecularizer, ils ont neantmoins demeuré touſiours fermes dans les pratiques que leurs Peres leurs auoient enſeignez.

Il eſt arriué neantmoins que les deſordres des guerres, & la fureur de l'hereſie qui a dominé fort long-temps en ce pays, en ayant affoibli la Regularité, Nicolas Grillié Eueſque de ce lieu, fit venir l'an 1640. les Chanoines Reguliers de la Congregation de France, pour y renouueller le premier eſprit de l'Ordre Canonique, qui auoit eſté depuis tant de ſiecles en vigueur en cette Egliſe.

L'habit que les Chanoines portoient eſtoit vn ſurplis tout fermé, ſans manches, à la maniere des anciens Chaſubles, lequel eſtoit auſſi commun aux Chanoines Reguliers de ſaint Laon de Thoüars. Nous trouuons que ceux de ſainte Croix de Conimbre, de quelques Egliſes d'Allemagne, & meſme d'Italie, le portent de la meſme forme.

Chanoine Regulier de l'Abbaye de S.t Denys de Reims .
le Doyen sculp.

CHANOINE REGVLIER

De saint Denys de Reims en Champagne.

L'Abbaye de saint Denys de Reims a eu pour son principal Fondateur le grand Hinemar Archeuesque de la mesme Ville, qui viuoit sous Charles le Chauue; lequel ayant esté esleué durant sa ieuneſſe parmy les Chanoines qui estoient en l'Abbaye de saint Denys en France; lors qu'il fut paruenu à la dignité Archiepiscopale, la deuotion qu'il auoit touſiours eu à ce saint Apostre de France, l'excita à luy faire bastir vne Egliſe dans sa ville Metropolitaine. Apres donc qu'il eut acheué cet Ouurage, il l'enrichit des Reliques du corps de saint Rigobert son predeceſſeur en cet Archeueſché y eſtabliſſant vn College de Chanoines pour y celebrer le Seruice diuin.

Depuis ce Monaſtere, qui estoit alors hors de l'enceinte de la Ville, ayant esté ruiné par la fureur des guerres, Geruaiſe Archeueſque de Reims paſſant vn iour par là, fut touché de compaſſion en voyant la deſolation de ce saint lieu, & conceut en meſme temps le deſſein de le reſtablir en sa premiere ſplendeur: Il mit en effet auſſi-toſt la main à l'œuure pour faire rebaſtir l'Egliſe, & des demeures propres pour des Chanoines ſelon la Regle de saint Auguſtin, qu'il y transfera en 1067. de saint Nicaiſe où il les auoit mis auparauant, comme on le remarque dans les Archiues de la meſme Abbaye.

Les Chanoines Reguliers de ſaint Denys ont retenu iuſques en ce ſiecle, & tous les derniers de France, l'ancien habit des Chanoines; ſçauoir le grand Surplis deſcendant preſque iuſques à terre, & la Chappe fermée par deſſus en hyuer, ſans qu'elle ait aucune ouuerture pour paſſer les mains, ce qui eſtoit fort incommode; auſſi les anciens qui s'en ſeruoient ont-ils quitté ces habits pour ſe conformer aux Chanoines Reguliers de la Congregation de France, qui furent introduits en cette Abbaye.

Chanoine Regulier de l'Abbaye de Sainct Iean de Chartres

H

CHANOINE REGVLIER
De saint Iean de Chartres.

CEtte Egliſe fut premierement fondée hors les murs, & au bas de la ville de Chartres en 1057. par vn vertueux Eccleſiaſtique nommé Renault, qui aſſembla auec luy quelques Preſtres pour y ſeruir Dieu.

Depuis le venerable Iues Preuoſt de ſaint Quentin de Beauuais, ayant eſté eſleu Eueſque de Chartres, & eſtant touſiours porté d'affection enuers ſon Ordre, fit venir en ſa ville Epiſcopale des Chanoines Reguliers de ſon Monaſtere de ſaint Quentin en l'an 1097. qu'il eſtablit en l'Egliſe de ſaint Iean en Vallée, qu'il augmenta & rebaſtit de nouueau, y adiouſtant des lieux Reguliers pour la demeure de ces nouueaux hoſtes. Il leur donna des reuenus & des benefices conſiderables pour leur ſubſiſtance; entr'autres le Prieuré de ſaint Eſtienne qui eſtoit dans l'enceinte de la Ville, & les annates des prebendes des Chanoines qui viendroient à deceder; qui eſt vn droit dont les Chanoines Reguliers iouïſſent en pluſieurs Egliſes Cathedrales de France.

Eſtienne qui fut ſecond Abbé de cette Maiſon de ſaint Iean de Chartres, eſtant allé en la Terre Sainte, fut eſleu Patriarche de Ieruſalem par les Chanoines Reguliers qui deſeruoient l'Egliſe Patriarchale de cette ſainte Cité. Il fut auſſi grand

amy de saint Bernard ; comme on le recüeille de la quatre-vingt deuxiesme de ses Epistres qu'il luy adressa.

Cette Abbaye ayant esté ruinée l'an 1562. par les heretiques, elle fut depuis transportée au Prieuré de saint Estienne dans l'enceinte de la Ville, où elle a esté rebastie par les Chanoines Reguliers de la Congregation de France qui y furent establis en 1624. par Leonore d'Estampes Eueſque de Chartres. Les anciens Religieux de cette Maison portoient d'ordinaire à l'Eglise le Rochet & le Chaperon sur l'espaule au lieu d'Aumusse : ce qui leur estoit aussi commun auec les Chanoines Reguliers de saint Achœul d'Amiens, de sainte Barbe en Auge, & quelques autres dans ce Royaume.

Chanoine Regulier de l'Abbaye de S.t Martin d'Épernay en Champagne

le Doyen fecit

CHANOINE REGVLIER
De saint Martin d'Esparnay en Champagne.

CEtte Abbaye est de tres-ancienne fondation, puis qu'on remarque qu'au commencement du douziesme siecle elle estoit deseruie par vn Doyen & des Chanoines qui auoient esté seculariſez par succession de temps, & qui sans doute dans leur origine auoient esté Reguliers.

Le Doyen de cette Egliſe en l'an 1128. se nommoit Galerand fils du Maistre-d'Hostel du Comte de Champagne, lequel ayant esté conuerti par saint Bernard, fut tellement touché de Dieu qu'il se resolut de quitter le monde, & tout ce qu'il y possedoit, pour se faire Religieux à Clairuaux. Mais auant que d'executer ce dessein il fit venir par le conseil de cet Abbé son Directeur, des Chanoines Reguliers de saint Leon de Toul pour restablir les pratiques de la vie commune dans l'Abbaye de saint Martin d'Esparnay, voulant que son Doyenné fust changé en tiltre d'Abbé: ce qu'ayant esté accepté par l'Archeueſque de Reims, il benit le Superieur de ces nouueaux Chanoines Reguliers Abbé de saint Martin, en presence du Comte de Champagne, de saint Bernard, & de quelques autres Prelats & Abbez.

Ces Chanoines sont demeurez iusques auiourd'huy sous la Regle de saint Augustin, portant en-

cor la robbe blanche à l'antique, & pardeſſus vne eſpece de petit rochet, que quelques Autheurs appellent *Sarrocium*, ou *Scorlicium*. Mauburne en ſon *Venatorium* deſcrit pluſieurs ſortes de ces habits qui eſtoient en vſage de ſon temps en ces termes, *Quidam enim ſubtile integrum cum manicis integris habent, quidam autem deferunt hanc lineam veſtem in formam longi & lati Scapularis ſine manicis, in lateribus apertum, quidam circa tibia ad latitudinem palmæ Cartuſienſium more conſutum, alij Scapulare latum cum rugis & plicis habent; aliis eſt forma parui Scapularis & breuis cum rugis & plicis è collo pendentis, quod ſcorlicum dicunt; quibuſdam ex latere linea haſta, aliis circa collum pecia linea.* Les Chanoines de l'Egliſe Cathedrale & autres de Chaalons en Champagne, portent l'hyuer ſous leur Chappe vn Rochet ſans manches en l'vne des manieres cy-deſſus exprimée; ſçauoir en façon de Scapulaire large, plicé, & s'élargiſſant par le bas où il eſt fermé. Et les Chanoines Reguliers de la Preuoſté de Beaumont au Dioceſe de Vabres en ont vn de la derniere façon cy-deſſus mentionnée par ces mots *pecia linea circa collum;* ſçauoir vne piece ou bande de linge à l'entour du col qui deſcend en pointe ſur l'eſtomac.

Chanoine Regulier du Prieuré de S.t Lo de Roüen .,

le Doyen fe.

CHANOINE REGVLIER

De saint Lo de Roüen.

L'Egliſe de saint Lo de Roüen a eſté autrefois fort conſiderable : On tient qu'elle fut premierement baſtie par saint Melon Archeueſque de la meſme Ville, ſous l'inuocation de la Treſſainte Trinité, & qu'elle ſeruoit en ce temps-là d'Egliſe Cathedrale.

Il eſt arriué depuis, au commencement du dixieſme ſiecle, que les Normands qui n'auoient pas encore embraſſé la Foy, s'eſtant eſtablis dans la Neuſtrie à laquelle ils donnerent leur nom ; la Religion gemiſſant ſous la ſeruitude du Paganiſme en cette Prouince, & particulierement en la baſſe Normandie, les Reliques des Eueſques de Conſtance, saint Lo & saint Romphard furent portées en la ville de Roüen, comme en vn lieu de refuge. En meſme temps Dieu ayant fait connoiſtre par des miracles qu'il choiſit l'Egliſe de la Trinité pour ſeruir de retraite à ces Saints fugitifs : Ils y furent mis en dépos, & expoſez à la veneration des peuples.

En effet leur deuotion alla iuſques à ce point qu'ils donnerent à l'Egliſe de la Trinité le nom de saint Lo, qui luy eſt touſiours demeuré depuis. Rollo Duc des Normands s'eſtant fait Chreſtien, porté d'vn particulier reſpect enuers ces saintes Reliques, accorda en leur conſideration l'Egliſe

où ils repoſoient à Thierry Eueſque de Conſtance, & à ſes Chanoines, pour leur ſeruir de Cathedrale, & faire le Seruice Diuin iuſques à ce qu'ils fuſſent reſtablis dans leur propre Ville.

Quatre Eueſques de Conſtance conſecutifs tindrent leur Siege en cette Egliſe de S. Lo de Roüen durant plus de 120. ans, laquelle ils ont pretendu eſtre demeurée touſiours depuis ſous leur Iuriſdiction Epiſcopale. Ils y laiſſerent en ſe retirant en baſſe Normandie vn College de Chanoines, leſquels eſtant enfin tombez dans le déreglement, Algare Eueſque de Conſtance y mit des Chanoines Reguliers qu'il fit venir de ſainte Barbe en Auge l'an 1144.

Ces Chanoines Reguliers ſont dans vne ancienne poſſeſſion de porter l'hyuer à l'Egliſe la Chappe violette, & en eſté l'Aumuſſe d'etoffe de meſme couleur, doublée & bordée de fourure blanche. Pour ce qui eſt de la forme de cette Chappe, elle eſt commune à la pluſpart des Cathedrales de France.

Chanoine Regul. du Prieuré des deux amants au diocese de Roüen

le Doyen fe.

CHANOINE REGVLIER

Des deux Amans, au Dioceſe de Roüen.

LE Prieuré des deux Amans au Dioceſe de Roüen, a eſté fondé au douzieſme ſiecle ſur la cime d'vne haute montagne, par vn Seigneur nommé Guillaume de Mallemain. Le nom des deux Amans qu'il a porté de toute antiquité, fait ſoupçonner que quelque ſujet extraordinaire en aura eſté l'occaſion.

En effet, ſi on veut adjouſter foy à la tradition du pays, on connoiſtra qu'il luy a eſté impoſé au ſujet d'vne choſe aſſez ſurprenante qui y eſt arriuee; car on dit qu'vn ieune Gentilhomme ayant inclination pour vne Damoiſelle qui demeuroit aux enuirons de ce lieu, la rechercha en mariage; mais les parens n'eſtimant pas ce parti aſſez auantageux pour leur fille, le refuſerent. L'amour neantmoins qu'ils auoient l'vn pour l'autre ne fut pas éteint par ce refus, au contraire le ieune homme redoubla ſes pourſuites iuſques à ſe rendre importun, en ſorte que le pere penſant ſe défaire de luy, en luy demandant quelque choſe qui ſurpaſſaſt ſes forces, promit de luy donner ſa fille s'il la pouuoit porter iuſques au haut de la montagne qui eſt fort roide, & d'vn accez fort difficile: Toutefois comme l'amour ne trouue rien d'impoſſible, aueuglé par les charmes de la paſſion, il accepte la condition, & ſon courage ſouſtenant ſes forces il l'a porta

heureuſement au haut de la montagne, mais ſi las & ſi épuiſé qu'il expira ſur le champ. Ce facheux accident toucha le cœur de la fille d'vn ſi ſenſible regret qu'elle mourut auſſi de déplaiſir: de ſorte que les parens de l'vn & de l'autre les firent inhumer enſemble au meſme lieu, qui depuis a gardé le nom des deux Amans, en memoire d'vne auanture ſi eſtrange.

Comme cette hiſtoire approche du Roman, & qu'elle eſt accompagnée de quelques circonſtances qui la rendent ſuſpecte ou en tout, en partie; c'eſt pour cela que d'autres ont creu que le nom des deux Amans auoit eſté donné à ce Monaſtere, en conſideration d'vn mari & d'vne femme d'Auuergne dont parle Gregoire de Tours au liure 32. *de gloria Confeſſorum*, leſquels ayant gardé toute leur vie la virginité dans le mariage, & ayant eſté enterrez apres leur mort l'vn auprés de l'autre dans deux ſepulchres de pierres differens, on trouua le lendemain qu'ils s'eſtoient ioints enſemble d'vne telle maniere qu'il n'en paroiſſoit qu'vn; c'eſt pourquoy ils furent honorez dans tout le pays ſous le nom de deux Amans, *Idcirco*, adjouſte cet Autheur, *incolæ duos Amantes vocitant, & ſummo venerantur honore.*

Enfin quelques-vns ont eſtimé qu'il ne falloit point rechercher d'autre origine de ce nom que l'amour ſainte & reciproque de N. S. enuers la Madelaine, qui eſt la Patrone de cette Egliſe.

Chan. Reg. du Val des Escoliers tant en france qu'aux Pays bas et en Allemagne.

IV

CHANOINE REGVLIER

Du Val des Escoliers, tant en France qu'aux Pays-bas, & en Allemagne.

LEs Chanoines Reguliers du Val des Escoliers ont esté instituez par quatre Docteurs de Paris, lesquels ayant retiré pour fruit de leurs estudes, vne parfaite connoissance de la vanité du monde, se resolurent de le quitter, & d'aller dans quelque solitude pour vaquer plus serieusement à la meditation des choses celestes. Ils choisirent vn vallon fort ecarté, arrousé d'vne fontaine, & enuironné de bois dans le Dioceſe de Langres, où ils obtindrent permission de Guillaume de Ioinuille Eueſque de la mesme Ville, de faire leur demeure.

En mesme temps vn vertueux Personnage de leur connoissance nommé Ferry, qui estoit esleu Eueſque de Chaalons, ayant esté informé de la resolution de ces Docteurs, quitta les belles esperances des grandeurs de la terre, pour les accompagner dans ce desert; en sorte qu'ayant tous pris la Regle de S. Aug. & les pratiques des Chan. Reg. ils ietterent ensemble les premiers fondemens de la Maison du Val des Escoliers, qui deuint la source de plusieurs autres.

Cependant plusieurs Escoliers de l'Vniuersité de Paris, ayant esté attirez par l'exemple de leurs Maistres, prirent dessein de les suiure en leur re-

traitte, & les vinrent trouuer au nombre de 37. pour se rendre leurs disciples en la pratique de la vertu, comme ils l'auoient esté en l'Escole des Lettres humaines.

En effet ils firent en peu de temps de si grands progrés en cette science celeste, que l'odeur de leur sainteté s'epanchant de tous costez, on les appella en plusieurs endroits pour y fonder des Monasteres, de sorte que la Cronique d'Aubry remarque qu'en 20. ans ils establirent 16. Prieurez, tous dediez à la sainte Vierge.

L'vne de ses plus considerables dependances fut la maison de sainte Catherine de Paris, commencée l'an 1229. par saint Loüis en memoire de la bataille gaignée par son ayeul Philippe Auguste au pont de Bouines. plusieurs autres en ont tiré depuis leur origine, particulierement celle de Monts en Henault qui fut fondée en 1252. par Marguerite Comtesse de Flandres, laquelle fit venir sept Religieux de Paris pour les establir en cette nouuelle maison, qui a esté depuis erigée en Abbaye par Paul V. en 1617.

Celle de Geron sart aupres de Namur auoit esté fondée l'an 1221. & fut la meré de 4. autres, sçauoir de l'Abbaye de Liege, & des Prieurez d'Humphalise, de Lihoux, & d'Hansuuic au faubourg de Malines.

Ces Chan. Reg. portoient en la maison cet habit auant leur vnion à la Congregation de France.

Chan. Reg. du Mont Ste Eloy, de St Aubert de Cambray, et autres en Flandres.

Le Dojen fe.

K

CHANOINE REGVLIER

Du Mont S. Eloy prés Arras.

LE Mont S. Eloy situé auprés de la ville d'Arras, a serui autrefois de retraite à ce saint Eueſque de Noyon, lors qu'il vouloit quelquefois se separer des creatures, pour vaquer plus librement à Dieu. C'est ce qui donna occasion à saint Vindicien Eueſque d'Arras son amy, d'y fonder en sa memoire apres sa mort, vn lieu de deuotion, où l'on establit par succeſſion de temps vn College de Chanoines, viuant en commun sous la direction d'vn Abbé.

Mais estant arriué que par la corruption du siecle, l'obſeruance de la diſcipline Reguliere se relascha parmi eux; ils furent refomez en 1066. par l'authorité de Liebert Eueſque Dioceſain, & par le miniſtere d'vn vertueux Chanoine Regulier nommé Iean, qui auoit eſtudié sous Iues de Chartres.

Cette Maiſon a eſté vn Seminaire de saints Eueſques & de grands Perſonnages: elle a eſleué dans son sein pour le bien de toute l'Egliſe le Pape Adrien IV. durant sa plus tendre ieuneſſe: elle a fourni à pluſieurs Eueſchez des vertueux Prelats, comme Iean à Teroüenne, Vrſion à Verdun, Gerard à Tournay, Guillaume à Viaiſon, & Pierre de Colmieu Cardinal, à Roüen.

Les Chanoines Reguliers de cette Abbaye, auſſi bien que ceux de saint Aubert de Cambray, &

quelques autres des Pays-bas, portent la robbe de couleur violette, laquelle quoy que propre aux Eueſques, eſt neantmoins auſſi permiſe aux Chanoines Reguliers, ainſi qu'il eſt remarqué dans les Conſtitutions du Pape Benoiſt XII. Pennotus liu. 2. Chap. 69. de ſon Hiſtoire, dit que pluſieurs Monaſteres de l'Ordre en Angleterre, auoient auſſi auant leur ruine l'vſage de l'habit violet.

Les Nouices de l'Abbaye de ſaint Eloy portent encor la robbe de peaux, qui eſtoit autrefois commune à tous les Chanoines, & s'appelloit *Pelliceum*; d'où eſt venu le nom de *Superpelliceum*, ou Surplis.

Chanoine Regulier de la Congregation de Vindesem en Flandre.

CHANOINE REGVLIER
De la Congregation de Vindesem dans les Pays bas.

LEs Chanoines Reguliers du Chapitre de Vindesem, qui se sont estendus dans la Flandre, la Hollande, & la basse Allemagne, ont tiré leur origine d'vne Communauté de Clercs, qu'vn bon Ecclesiastique nommé Gerard Groot establit à Dauenter au Dioceſe d'Vtrect sur la fin du quatorziéme siecle; lesquels s'occupoient & gagnoient leur vie à transcrire des liures.

Ce vertueux Personnage estant au lict de la mort ordonna à ses Disciples, & particulierement à Florent Radiuiui Superieur de la Communauté, pour la rendre stable, de se ranger sous quelque Regle de Religion, & faire des vœux solemnels. Apres auoir donc meurement deliberé sur ce sujet, ils se resolurent de prendre plutost celle des Chanoines Reguliers que des Chartreux ou de Cisteaux, que quelques-vns leurs proposoient, à cause que celles là estoient plus conformes que les autres, à l'estat de Clerc qu'ils professoient.

Ils s'appliquerent donc à bastir vn Monastere auprés de la ville de Zvvol, en vn lieu nommé Vindescut, du consentement de Guillaume Duc de Gueldres, & de l'Eueſque d'Vtrect en l'an 1386. & ce pedant ils enuoyerent six d'entr'eux en vne maison de Chanoines Reguliers pour en appren-

dre la Regle & les pratiques: en ſuite de quoy ils prirent tous, l'année ſuiuante, l'habit de l'Ordre.

La bonne odeur de leur vertu s'eſtant reſpanduë dans toutes les Prouinces voiſines, on leur y fonda pluſieurs nouueaux Monaſteres, ou on leur en donna des anciens de l'Ordre pour les reformer; leſquels s'augmenterent enfin iuſques au nombre de 13. dont plus de la moitié ſont à preſent ruinez par l'hereſie, tant dans la Hollande que dans l'Allemagne: Ils furent meſme appellez en France au commencement du ſeizieſme ſiecle, & mis dans l'Abbaye de ſaint Seuerin de Chaſteaulandon, ſous la conduite de Mauburne, qui fut depuis Abbé de Liury. Ils fonderent auſſi dans les Pays-bas iuſques à 14. Monaſteres de Filles, dont ils auoient la direction.

Cette Congregation a produit pluſieurs grands Perſonnages & fort éclairez dans la vie Spirituelle, comme on le peut recueillir de leurs eſcrits; tels que Thomas à Kempis, Rusbroſche, Gerlac, Mauburne & autres.

Elle poſſede encor à preſent de tres-celebres Monaſteres où la Regle eſt eſtroitement gardée. Les Religieux y portent le Camail auec le bonnet ſur le Rochet dans la Maiſon, & l'eſté à l'Egliſe le Surplis, & l'Aumuſſe ſur les eſpaules, comme ceux de S. Victor de Paris.

Chanoine Regulier de S.t Maurice en Suisse.

CHANOINE REGVLIER
De saint Maurice d'Agaune.

L'Illustre Abbaye de S. Maurice, située dans le Bailliage de Vellais au Dioceſe de Sion en Suiſſe, fut premierement fondée enuiron l'an 490. par la deuotion des peuples voiſins, en l'honneur des Saints de la legion Thebaine, qui ſouffrirent la mort en ce lieu pour la defenſe de la Foy. On y mit des Moines ſelon la Regle de ſaint Baſile pour honorer les Reliques de ces ſaints Martyrs, deſquels S. Seuerin qui viuoit ſous Clouis fut Abbé.

Depuis S. Sigiſmond Roy de Bourgogne meu d'vne particuliere deuotion enuers ces Saints, fut inſpiré en 515. pour expier la faute qu'il auoit commis par la mort precipitée de l'innocent Sigeric ſon fils, qu'il auoit fait tuer ſur vne fauſſe accuſation, de baſtir vne grande Egliſe auec vn ample Monaſtere, doté de bons reuenus, pour y entretenir neuf cens Religieux, qui y feroient l'Office diuin iour & nuit ſans diſcontinuer.

Par apres cette Abbaye ayant eſté ruinée par la fureur des guerres des Lombards, elle fut rebaſtie par les liberalitez de l'Empereur Charlemagne, & de ſon fils Louïs le debonnaire ; lequel aiant remarqué que les Moines qui la deſeruoient, menoient vne vie licentieuſe, il les en oſta, & mit en leur place vn College de Chanoines viuants en Communauté, comme il l'auoit fait ordonner

au Concile d'Aix la Chappelle.

Les Chanoines Reguliers ont eſté depuis ce temps là iuſques en ce ſiecle dans cette Abbaye, où en memoire du martyre de ſaint Maurice & de ſes Compagnons leurs Patrons, ils ont porté le Camail rouge ſur le Rochet: C'eſt pour ce ſujet que Guillaume Comte de Pontieu en l'an 1210. leur aſſigna tous les ans treize liures de rente ſur ſa halle d'Abbeuille, pour acheter 20. aulnes d'écarlatte pour cet effet, comme le tiltre le porte, *Ad emendas viginti vlnas ſcarlatæ ad vlnam de prouinis, ad facienda caputia quæ prædicti Canonici in ſignum martyrij beatorum Martyrum Mauritij Sociorumque eius iure Ordinis & Conſuetudinis in Eccleſia geſtare rubea dignoſcuntur.*

Les Prieurez qui dépendent de ce Royal Monaſtere ioüiſſent du meſme droit de porter le Camail rouge, comme celuy de ſaint Iean l'Euangeliſte de Semur en Bourgogne, & autrefois celuy de ſaint Maurice de Senlis, auant qu'il euſt eſté vni à la Congregation de France.

Chanoine Regulier de la Congregation de Latran en Italie.

le Doyen fe.

CHANOINE REGVLIER
De la Congregation de Latran en Italie.

L'Egliſe de ſaint Iean de Latran, qui pouuoit auec iuſtice s'attribuer autrefois le droit de primatie ſur toutes celles de la Chreſtienté, puis qu'elle eſtoit le Siege du Souuerain Pontife, a eu durant pluſieurs ſiecles des Chanoines Reguliers pour la deſeruir.

Ceux de la Congregation qui eſt erigée ſous ſon nom tiennent qu'on les y eſtablit dés auſſi-toſt qu'elle euſt eſté baſtie par Conſtantin ; & que ſaint Gelaſe y a depuis amené d'Afrique des Diſciples de ſaint Auguſtin, qui auoient eſté eſleués dans les pratiques de la vie commune en l'Egliſe d'Hippone : Mais ce qui ne peut eſtre conteſté c'eſt que le Pape Alexandre II. en l'an 1061. ayant trouué que les Chanoines auoient quitté les obſeruances Canoniques, il les obligea de les réprendre, à la ſollicitation du Cardinal Pierre Damien, & par l'entremiſe des Chanoines Reguliers de ſaint Frigdien de Lucques, dont il auoit eſté Eueſque.

Ils perſeuererent aſſez long-temps dans ces ſaintes obſeruances, iuſques à ce que le Pape Boniface VIII. eſtant paruenu au Souuerain Pontificat en 1295. & voyant que les Chanoines Reguliers de Latran ſe laiſſoient aller au déreglement, il les renuoya à Lucques d'où ils eſtoient ſortis, & mit en leur place des Chanoines ſeculiers, partageant

les reuenus de cette Egliſe en prebendes & en portions differentes.

Ils demeurerent ainſi dans l'eſtat ſeculier iuſqu'en l'an 1446. qu'Eugene IV. eſtant touché, lors qu'il eſtoit encor Cardinal, de voir vn lieu ſi ſaint, ſi mal deſerui, & ſi denüé de toutes ſortes d'ornemens, fit reſolution que s'il venoit à eſtre Pape il y reſtabliroit les Chan. Reg. Il l'executa en effet l'an 1445. car ayant fait venir trente Religieux auec vn Prieur du Monaſtere de S. Frigdien de Lucques, il les remit en poſſeſſion de l'Egliſe de Latran, qui leur auoit eſté oſtée. L'vnion qui ſe fit derechef de ces deux celebres Maiſons releua la Congregation de Latran, qui s'étendit en pluſieurs lieux.

Mais durant ces proſperitez vne nouuelle tempeſte les vint attaquer, qui fut la perte de l'Egliſe de Latran, d'où le Pape Sixte IV. les mit encor dehors pour y reſtablir les Chanoines ſeculiers, qui y ſont demeurez iuſques auiourd'huy. Et comme ces pauures Religieux exilez par l'authorité Souueraine, ne ceſſoient de luy demander iuſtice, pour les appaiſer on leur donna l'Egliſe de N. Dame de la Paix, que ce Pape auoit fait baſtir. Ils n'ont pas laiſſé nonobſtant ce rude choc, de demeurer vnis en vn corps de Congregation, qui eſtoit compoſé dés l'an 1614. que Pennotus eſcriuoit ſon Hiſtoire, de 78. Monaſteres, où la diſcipline Reguliere eſt encor en vigueur.

Chanoine Regul. de la Congregation de S.t Sauueur de Boulougne en Italie .1

le Doyen fecit

CHANOINE REGVLIER
De la Congregation de saint Sauueur de Boulogne en Italie.

LA Congregation de S. Sauueur de Boulogne commença sous le Pontificat de Gregoire XII. l'an 1408. par la permission que ce Pape donna de son propre mouuement à certains Hermites de l'Ordre de S. Augustin du Monastere de S. Sauueur situé à vne lieuë de Sienne, de passer dans l'Ordre des Chanoines Reguliers, & de porter le Rochet sur la robbe grise, auec vn Scapulaire par dessus, & vne Chappe de mesme couleur, faite à la maniere de celles des Chartreux.

Les Magistrats de la ville de Sienne, sollicitez par quelques ennemis secrets de ces bons Religieux, trauerserent leurs desseins, & leurs firent tant de peine, pour les obliger à reprendre l'habit de leur premiere profession, que six d'entr'eux y consentirent; mais il s'en trouua deux, dont l'vn s'appelloit Estienne, & l'autre Dominique, qui demeurerent fermes, & aimerent mieux quitter la Maison que leur premiere resolution. Ils se retirerent donc à Rome pour informer le Pape des violences qui leurs auoient esté faites, & luy demanderent permission de demeurer au lieu qu'ils iugeroient le plus commode.

Le Pape leur ayant accordé leur demande, ils allerent à Eugube, & y ayans trouué vn hermita-

ge dedié à saint Ambroise, où quelques Hermites auoient fait autrefois leur demeure, & qui estoit alors abandonné, ils demanderent à sa Sainteté permission d'y faire leur residence, & de l'eriger en vn Monastere de l'Ordre des Chanoines Reguliers: à quoy ayant consenti, ils receurent quelques personnes en leur Compagnie, ausquels ils donnerent leur habit, & vescurent depuis ensemble dans vne parfaite Regularité.

La saincteté de leur vie estant paruenuë à la connoissance de François Gislere Prieur du Monastere de saint Sauueur de Boulogne, auquel celuy de sainte Marie de Rhene auec toute sa Congregation estoit vni; il les fit venir en sa Maison pour y remettre la discipline Reguliere en sa vigueur. En suite de quoy ils obtindrent pouuoir du Pape Martin V. de s'establir dans tous les autres Monasteres qui les voudroient receuoir, & d'en eriger vne Congregation.

Mais il arriua qu'ayants eu quelque differents auec Gislere particulierement au suiet de leur habit, pour les pacifier ils demeurerent d'accord, de prendre tous tant les anciens que les nouueaux, la robbe & le scapulaire de laine blanche dessus le rochet.

Depuis cette Congreg. s'est si fort etenduë, qu'elle est composée de 43. Monasteres, entr'autres de celuy de saint Pierre aux liens à Rome.

Chanoine Regul. de la Congregation de S.t Georges en Alga à Venize.

le Doyen fecit.

CHANOINE REGVLIER
de saint George en Alga en Italie.

CEtte Congregation fut commencée en Alega ou Alga à deux mille de Veniſe par deux grands Perſonnages enuiron l'an 1408. dont l'vn s'appelloit Ange Corrare, qui fut depuis Gregoire XII. Souuerain Pontife, & l'autre qui eſtoit ſon nepueu, ſe nommoit Gabriel Condelmere, qui fut enſuitte le Pape Eugene IV. leſquels pouſſez du deſir d'vne vie plus parfaite, ſe retirerent au Monaſtere de ſaint George dit en Alega (où il y auoit eu autrefois des Chanoines Reguliers) auec quelques ieunes hommes qui auoient pris le meſme deſſein de ſeruir Dieu, & là ils eſtablirent entr'eux la vie commune, ſans neanmoins s'engager dans les vœux de Religion, de ſorte qu'ils eſtoient pluſtoſt dans leur principe des Chanoines Seculiers que des Reguliers, au moins en la maniere qu'ils ſont à preſent.

S. Laurent Iuſtinien fut vn des premiers qui ſe ioignit à cette Communauté, où il s'aduança ſi fort dans la pieté & dans les lettres, qu'il deuint non ſeulement vn des ſçauans perſonages de ſon temps, ainſi que ſes eſcrits le témoignent aſſez, mais encor fut eleu pour ſa vertu, & ſa bonne conduitte, Superieur General de cette Congregation. Elle fit des progrez ſi conſiderables ſous ſon gouuernement, que pluſieurs Egliſes Colle-

gjatesfirent venir de ſes Chanoines, pour leur apprendre les ſaintes pratiques qui s'obſeruoient en l'Egliſe de ſaint George de Veniſe, à laquelle le Pape Gregoire XII. qui en auoit eſté tiré, & l'auoit fait chef d'vne Congregation, auoit donné des Statuts extraits des Conſtitutions que Benoiſt XII. auoit dreſſé pour les Chanoines Reguliers; de ſorte que pluſieurs Egliſes, iuſqu'au nombre de 13. s'vnirent à cette Compagnie, entre autres, celle de ſaint Sauueur de Lauro à Rome. Cette Congregation s'eſt auſſi eſtenduë dedans le Portugal au Monaſtere de ſaint Iean, ſitué aux fauxbourg de Lisbone, d'où les Chanoines ont eſté introduits en 6. ou 7. autres du meſme Royaume.

Le Pape Pie V. en l'année 1569. obligea tous les ceux de cette Congregation, pour ſe conformer aux autres Chanoines Reguliers qui ſont dans l'Egliſe, de faire les vœux de Pauureté, Chaſteté, & Obeïſſance. Et l'Autheur qui a fait en Italien le Liure des Habits des Religions, dit qu'en Sicile il y a quelques Monaſteres de cette Congregation, qui viuent dans vne telle pauureté & mortification, qu'ils vont les pieds nuds, & portent des ſocs de bois.

Les Chanoines Reguliers de cette Congregation ont pour habit de ceremonie, vne grande robe violette, en la maniere qu'ils ſont icy repreſentez.

Chanoine Regul. de Clo osterneuburg en Austriche.

N

CHANOINE REGVLIER
de Clooſterneuburg en Alemagne,

CE Monaſtere fut fondé à huict lieuës de Vienne en Auſtriche, ſur le bord du Danube, & baſti magnifiquement en l'honneur de la ſainte Vierge par Leopol Marquis d'Auſtriche, lequel y mit des Chanoines Reguliers pour le deſeruir, du temps d'Innocent II. enuiron l'an 1140. Les habits des Religieux de cette maiſon, ſont venus à ma conno iſſance par ce qui eſt rapporté dans le Liure tres-docte & tres-curieux intitulé *Antiquarium Monaſticum*, qui a eſté composé & imprimé depuis 15. ans par Nebride de Mondelheim Chanoine Regulier de ce Monaſtere & Sacriſtain de la Chapelle de Noſtre-Dame d'Hietzingen, lequel en l'Epiſtre 143. où il traitte des habits des Chan. Reg. decrit l'habit de ſon Monaſtere. Il dit donc qu'ils ont le Surplis ſans manches, fermé de tous coſtez, & qu'ils portent ordinairement la Chappe dans l'Egliſe, ſinon aux jours des grandes Feſtes, qu'ils ont des fourures griſes pour ſe conformer à la Cathedrale: *In Eccleſia quando magnæ feſtiuitates occurrunt, cum Canonicis Cathedralibus, loco Capparum, forraturas (quæ & ipſæ in quibuſdam Bullis vocantur Almutia) geſtamus de pellibus griſeas, vt Papa concedit.*

Cette façon de quitter la Chappe aux iours des grandes Feſtes, n'eſt pas nouuelle, puiſque nous

en voyons la pratique dans l'Ordre Romain, qu'on tient auoir eſté fait il y a bien huict cens ans, où au quatriéme feüillet, parlant du Seruice qui ſe fait par l'Eueſque aux jours ſolemnels, & de l'eſtat auquel les Chanoines y aſſiſtent, il dit, *cum tintinabulum ad Tertiam ſonuerit, omnes ſimul in Chorum ordinatim conuenire debent, humeralibus & albis induti*, par le mot d'*humeralia*, il entend ſans doute l'Aumuſſe ou le Camail, à cauſe qu'il couuroit non ſeulement la teſte, mais auſſi les eſpaules.

La raiſon qu'on peut donner pour laquelle les Chanoines oſtent leurs Chappes aux jours des grandes Feſtes, eſt que la Chappe noire, comme nous auons deſia remarqué, eſtant vn habit de deüil, & de penitence, il eſt aſſez conuenable, qu'ils la quittent aux jours que l'Egliſe deſtine aux ſolemnitez & aux réioüiſſances.

Chanoine Regulier de Pologne

N 3

CHANOINE REGVLIER
en Pologne.

L'Ordre des Chanoines Reguliers eſt auſſi ancien en ce Royaume que la Religion Catholique, puiſque ie trouue dans les memoires qui nous ont eſté enuoyez de ce païs-là, par le R. P. Hiacinthe Liberi Docteur en Theologie, & Preuoſt du Monaſtere du ſaint Sacrement à Cracouie, que la premiere Abbaye y a eſté fondée enuiron l'an 970. au bourg de Tremeſſe, au Dioceſe de Gneſne, par Mieciſlas Roy de Pologne, pour des Chanoines Reguliers, qu'il fit venir de Verone en Italie. Cette Abbaye eſt à preſent fort illuſtre, & eſt enrichie des pretieuſes Reliques de ſaint Adalbert Martyr, Archeueſque de la meſme ville de Gneſne.

L'autre Abbaye des Chanoines Reguliers qui ſe rencontre en ce Royaume eſt celle de Noſtre-Dame de Cernene, dans le Duché de Mazouie, au Dioceſe de Plotezko, qui fut baſtie enuiron l'an 1129. par le tres-pieux Comte de Skozimo, Fondateur de 77. Egliſes dans le Royaume de Pologne; lequel fit venir des Chan. Reg. de S. Victor de Paris, pour deſeruir ce nouueau Monaſtere, qui n'eſtoit dans ſon principe qu'vn Prieuré, & fut depuis erigé en Abbaye. Il y en a trois autres qui en dependent, l'vn qui eſt dans le bourg de Blauie, à trois lieuës de Varſouie, le ſecond eſt celuy de ſaint

Georges dans la meſme ville de Varſouie, & le troiſieſme eſt ſitué dans le Bourg de Noſiliſco.

Outre ces deux Abbayes, qui ſe rencontrent ſeules dans le Royaume de Pologne, il y a pluſieurs Preuoſtez, dont la plus conſiderable eſt celle du ſaint Sacrement qui fut fondée aupres de Cracouie par le Roy Ladiſlas ſecond l'an 1402. Ce Monaſtere a produit pluſieurs grands & ſaints Perſonnages, comme le Bien-heureux Staniſlas, dont la vie & la mort ont eſté illuſtrées de pluſieurs miracles. Il eſt à preſent le chef d'vne Congregation de pluſieurs autres qui en ont tirez leur origine, & qui s'aſſemblent tous les trois ans en vn Chapitre General. Il y en a cinq dans le Dioceſe de Varſouie, quelques-vns dans le Duché de Lithuanie, & le reſte dans d'autres prouinces differentes entre leſquels il s'en trouue encor pluſieurs qui ne ſont point en Congregation.

I'ay fait repreſenter cet habit ſur le recit des perſonnes qui ont fait le voyage de Pologne.

Chanoine Regulier du S.t Sepulchre, en Boheme, Pologne, Russie etc.

le Doyen fe.

O

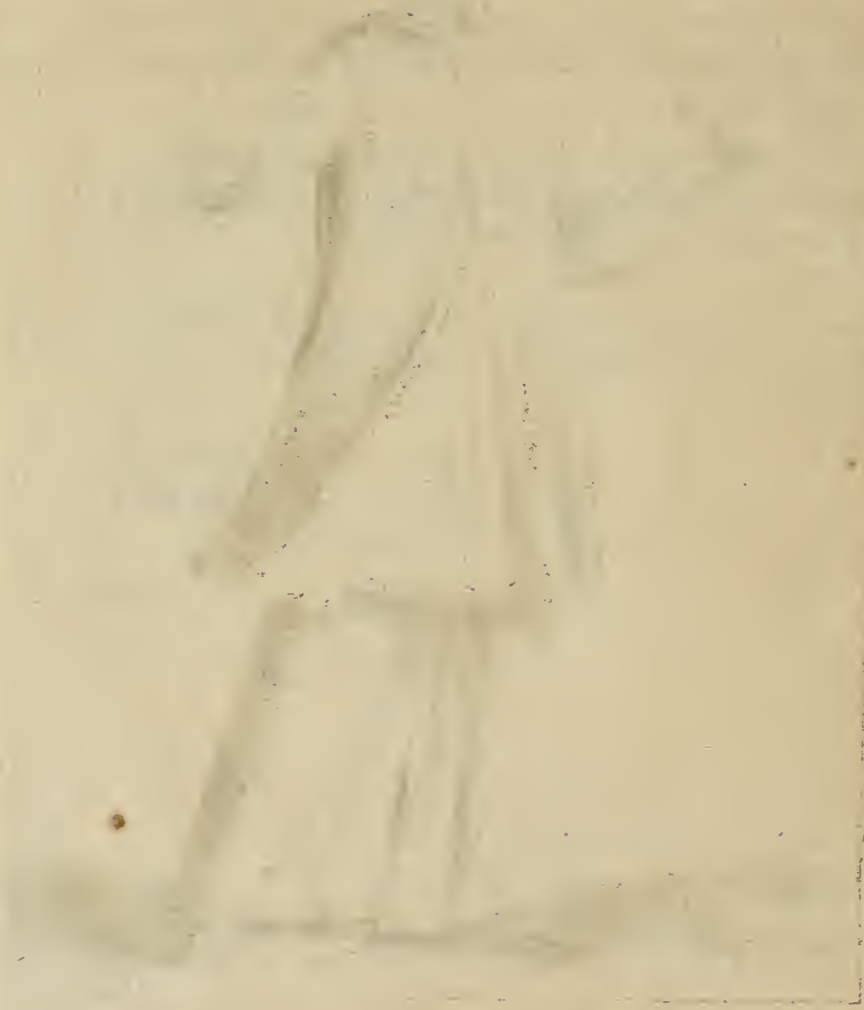

CHANOINE REGVLIER
de la Congregation du ſaint Sepulchre en Pologne, Boheme, & Ruſsie.

LEs Chanoines Reguliers du ſaint Sepulchre qui eſtoient autrefois reſpandus dans toute l'Egliſe, ne ſubſiſtent preſque plus que dans les Païs-Bas, & les Parties Septentrionales, ils doiuent tous reconnoiſtre ceux de France pour leurs Anceſtres, puis qu'ils en ont tiré leur origine. Car Godefroy de Boüillon ayant mené auec luy en l'expedition de la Terre-Sainte quelques Religieux de cet Ordre, apres qu'il eut reduit tout ce Païs ſous ſa domination, & qu'il ſe fut rendu maiſtre de Ieruſalem, il y rebaſtit l'Egliſe Patriarchale & y mit des Chanoines Reguliers pour la deſeruir. Il ne les eſtablit pas ſeulement en cette Egliſe du ſaint Sepulchre, mais encore dans toutes les autres où il remit le Culte Diuin, comme en celles du Temple de Salomon, du Mont de Sion où ſe fit la Cene & l'Inſtitution du ſaint Sacrement, du Mont des Oliues, de Getſemani, de Betheleem, d'Hebron, de Nazareth, & de pluſieurs autres villes de Paleſtine; d'où les Princes & les Seigneurs qui ſont retournez de ce païs-là, ont depuis amené des Chanoines Reguliers dans leurs Prouinces.

Le Roy Loüis le jeune reuenant de ce Voyage en fit venir auec luy en France, & les eſtablit dans ſaint Samſon d'Orleans, d'où vient qu'Eſtienne

de Tournay en l'vne de ſes Epiſtres appelle cette Egliſe *Filia Sion*. Les Comtes de Flandres en firent de meſme, & vn pieux Gentil-homme de Pologne nommé Iaxa en ayant auſſi amené en ce Royaume enuiron l'an 1162. il leur fonda le celebre Monaſtere de Miekou à 8. lieuës de Cracouie, qui en a depuis produit pluſieurs autres, & eſt à preſent le chef d'vne fleuriſſante Congregation qui comprend vne vingtaine de Maiſons, tant dans la Pologne, que dans la Sileſie, la Morauie, la Boheme, & la Ruſſie.

I'ay trouué l'habit qu'ils portent, & que i'ay fait icy repreſenter, dans vn Image qui eſt au commencement du propre des Saints de leur Ordre, dreſſé par F. Staniſlas Radzki Docteur en Theologie, Preuoſt de Preuorſci, & Prouincial de Ruſſie, imprimé à Cracouie l'an 1663. qui m'a eſté enuoyé depuis peu de Rome. I'y ay en outre remarqué deux choſes fort conſiderables de cette Congregation; la premiere ſa pieté contenuë dans quelques Exercices Spirituels compris dedans ce Liure; & la ſeconde ſa Doctrine, puis qu'il y eſt fait mention de pluſieurs de ſes Religieux, qui ſont qualifiez Docteurs en Theologie, & entre autres de Mathias Lubienski Preuoſt de Miekou, Superieur General de la Congregation, puis Archeueſque de Gneſne, & Primat de tout le Royaume de Pologne.

Chanoine Regul. de l'Eglise Cathedralle de Pampelune en Nauarre et—

CHANOINE REGVLIER
de l'Egliſe Cathedrale de Pampelune en Nauarre.

LEs Chanoines de cette Egliſe Cathedrale ſont encore Reguliers, & font profeſſion de la Regle de ſaint Auguſtin. Elle leur fut donnée enuiron l'an mil cent ſix, par Pierre Eueſque de la meſme ville de Pampelune; lequel ayant eſté tiré de l'Abbaye de *S.* Pons de Tomiers en France, d'où il eſtoit Religieux, apres auoir rebaſti l'Egliſe & les lieux reguliers, obligea ſes Chanoines d'embraſſer les pratiques de la vie commune, ſous la regle de ce ſaint Docteur.

Ils font encor aujourd'huy les vœux de pauureté, de chaſteté & d'obeïſſance entre les mains du Prieur Clauſtral, qui eſt la premiere dignité de ce Chapitre, outre lequel il y a encor onze Officiers qui ont la direction & l'adminiſtration ſpirituelle & temporelle de ce Chapitre.

Quoy qu'ils faſſent le vœu de pauureté, ils ne viuent pas neanmoins en commun, mais ſeparent leur reuenu annuel en portions egales, qu'ils diſtribuënt à chaque Chanoine pour ſon entretien, ce qui a eſté remarqué par Nauarre au Commentaire 3. des Reguliers, nombre 17.

Les Chanoines Reguliers de cette Egliſe Cathedrale portent la Chappe en la maniere de celle

des Prelats, auec la foureure grise par deuant; & par dessous ils ont vn espece de Rochet, lequel neanmoins n'a point de manches.

L'Espagne a encor vne Cathedrale Reguliere, sçauoir celle de Tortose en Catalogne, la celebre Eglise de Saragosse estoit aussi de ce nombre, lors que le B. Pierre d'Arbües qui fut mis au catalogue des Bien-heureux, l'an passé, y fut tué pour la Foy & la Religion sur la fin du quinziéme siecle.

Chanoine Regulier de S.te Croix de Conimbre en Portugal.

CHANOINE REGVLIER
de Ronceuaux en Nauarre.

LE Monaſtere de Ronceuaux ſitué aux confins des Pirenées, reconnoiſt l'Empereur Charlemagne pour ſon principal Fondateur, lequel baſtit cette Egliſe à l'honneur de Noſtre Dame, en memoire de la celebre bataille, qu'il gaigna en ce païs, où ſon neueu Roland & pluſieurs autres grand Capitaines furent tués.

Il y mit vn College de Chanoines pour la deſeruir, & pour adminiſtrer vn hoſpital qu'il fonda pour receuoir les pelerins qui paſſeroint par ces lieux ecartez, tant ceux de France qui iroient à ſaint Iacques, que ceux d'Eſpagne qui feroint le voyage de Rome.

Vn des plus beaux ornements de cette maiſon, a eſté le celebre docteur Martin Azpilqüet, appellé communement Nauarre, lequel en ſon troiſiéme Commentaire des Reguliers, nombre 7. en parle fort auantageuſement, & louë l'hoſpitalité qui s'y exerçoit, auſſi bien que le bel ordre, & la maniere auec laquelle les pauures y eſtoient ſeruis par les Religieux.

Quoy que ce lieu ne porte que le titre de Prieuré, neanmoins le Prieur qui le gouuerne a le priuilege de ſe ſeruir des ornements Pontificaux, & les Chanoines portent en l'Egliſe la Chappe ſem-

blable à celle de la Cathedrale de Pampelune, à laquelle ils se sont conformez, comme à leur Eglise Matrice, estants renfermez dans l'estenduë de ce Diocese,

Ils ont aussi le mesme habit quand ils vont en ville, sçauoir vn petit Scapulaire de toile sur leur Soutane noire: toute la difference qu'il y a, c'est que ceux de Ronceuaux portent sur leur robbe vne espece de Croix d'etoffe verte, faite en la forme d'vne F, à ce que dit Nauarre au mesme endroit, pour signifier qu'ils sont de l'Ordre des Hospitaliers.

Les Chanoines Reguliers de Cloosterneuburg en Alemagne portent aussi quand ils vont dehors, au lieu de Rochet vn petit Scapulaire presque semblable à celuy-cy.

Chanoineſſe Reguliere de France en habit ordinaire.

le Doyen fe.

CHANOINESSE REGVLIERE
de France, en habit ordinaire.

L'Institution des Chanoinesses est presque aussi ancienne dedans l'Eglise que celle des Chanoines. Car sans remonter iusques aux Diaconesses qui estoient dans les premiers siecles de l'Eglise; on trouue que saint Augustin establit vn Monastere de ces Vierges en Afrique, dont sa sœur fut Superieure, en faueur desquelles il composa la Regle qui a esté depuis receuë par tout son Ordre, & qui est compriſe dans son Epistre 109. On y remarque que ces filles estoient habillées de blanc, puisque ce saint Legislateur leur ordonne de lauer leurs habits elles-mesmes, ou de les faire blanchir par des Foulons.

Les Chanoinesses sont fort anciennes dans la France, & particulierement aux Pays-bas. Sainte Gertrude & S. Begge sa sœur, en fonderent deux celebres Monasteres au huictiéme siecle, celle-la à Niuelle, & celle-cy aux Ardenes, où elle auoit coustume de faire faire profession á ses Religieuses au pied d'vn Autel dedié à sainte Geneuieue, à laquelle elle auoit vne singuliere deuotion.

Le Concile de Chalon sur Saone, tenu sous Charlemagne en l'an 813. au Canon 53. fait mention des Chanoinesses, pour lesquelles il dressa

quelques Reglements *Sanctimonialibus quæ se Canonicas vocant.* Le quatriéme Concile de Paris tenu l'an 829. par le Canon 46. defend aux Chanoines & aux Moines, d'entrer dans les Monasteres des Moniales & des Chanoinesses, sans la permission de l'Euesque; Et le cinquiesme Concile de Reims assemblé l'an 1148 leur ordonne de viure selon la Regle de saint Augustin.

Les Peres de ce Concile apres ceux qui estoint long temps auparauant en celuy d'Aix la Chapelle, tenu sous Loüis le Debonaire, & qui auoint dressé vne Regle exprez pour les Chanoinesses, leur ordonnerent de demeurer dans vn dortoir, & de prendre leur repas dans vn mesme refectoir pendant qu'on feroit la lecture; d'où il est euident que celles qui viuent à present en quelques Egliſes des Païs-bas, sans obseruer ces pratiques, se sont insensiblement eloignées de leur premiere Institution.

Les Chanoinesses Regulieres sont en possession particulierement en France, de porter le Rochet & le Surplis, aussibien que les Chanoines, dans la plus part, des Monasteres.

Chanoineſse Reguliere de France en habit d'Egliſe.

le Doyen ſc.

CHANOINESSE REGVLIERE de France en habit, d'Egliſe.

SI l'Inſtitution des Chanoineſſes eſt ancienne dedans l'Egliſe; elle n'y eſt pas moins eſtendüe puis qu'il s'en rencontre dans tous les Royaumes de la Chreſtienté.

Il y en a trente-deux Monaſteres en Italie qui dependent de la Congregation de Latran, & la ſeule ville de Genes en a trois, en l'vn deſquels viuoit au ſiecle paſſé cette illuſtre Vierge Ieanne Baptiſte Vernacie, auſſi recommandable par ſa ſainteté que par ſa doctrine toute miraculeuſe, ayant compoſé trois Liures d'vne Theologie myſtique tres-ſublime, qui ont eſté imprimez, elle deceda l'an 1585. aagée de 90. ans.

L'Eſpagne renferme auſſi pluſieurs Monaſteres de Chanoineſſes, auſſi bien que de Chanoines Reguliers; comme celuy de Bertauillo, de N. D. de la Duenas à Valence, & celuy de ſaint Chriſtophle; & la ſeule ville de Burgos en a trois, ſçauoir de ſaïnte Dorothee, de ſaint Idelphonſe, & de N. D. de la Calera. Le Portugal outre celuy de Conimbre en a vn à Liſbone qu'on tient auoir eſté poſſedé autrefois par des Veſtales. On rencontroit auſſi dans les Païs-Bas quinze maiſons de Chanoineſſes, qui obſeruoient les Regles du Chapitre de Vindeſem, & eſtoient gouuernées

par les Religieux de cette Congregation : mais les Hollandois en ayant ruiné vne partie, il n'y en a plus que huict à preſent, ou la diſcipline reguliere ſoit en vigueur, on trouue encor dans le meſme païs ſix Monaſteres de Chanoineſſes qui eſtoient autrefois de la Congregation de ſaint Victor, & en obſeruent encor les regles & les pratiques, dont il y en a vn à Anuers, & vn autre à Gand, mais ces Religieuſes portent ſeulement vne Robbe & vn Scapulaire d'eſtoffe blanche, ſans aucun Rochet.

Enfin le Royaume de France poſſede vn bon nombre d'Abbayes & de Prieurez qui ſont deſeruis par des Chanoineſſes Regulieres qui viuent dans vne parfaite obſeruance, on en voit quatre aupres de Paris, ſçauoir les Abbayes de ſainte Perine de la Villette, & des Angloiſes du fauxbourg de ſaint Victor, & les Prieurez de Picquepus, & de ſainte Geneuieue de Chaliot.

Chanoineſse Reguliere de l'Hostel Dieu de Paris.

CHANOINESSE REGVLIERE des Filles Dieu à Roüen.

QVoy que ce Monaſtere puiſſe eſtre mis auec raiſon au nombre de ceux qui ſont de Fondation Royale, pour auoir receu de grands bienfaits de la pieté de ſaint Loüis & de Blanche de Caſtille ſa mere, au commencement de ſon eſtabliſſement; on trouue neantmoins qu'il y eut depuis vne perſonne de condition de la ville de Roüen, qui augmenta notablement ſes reuenus, & donna à douze Religieuſes qui demeuroient en cette maiſon, cent liures de rente.

Elles ont touſiours fait profeſſion ſous la Regle de ſaint Auguſtin, & obſerué les pratiques des Chanoineſſes Reg. en effet on remarque dans le titre de la donation, dont ie viens de parler, qu'elles deuoient porter des habits blancs, & on voit encor des portraits de ces Religieuſes dans les anciennes vitres de leur Chapitre qui portent cette couleur.

Elles tiennent auſſi qu'elles ne l'ont quittée pour prendre le noir, que depuis quelques années, à la ſollicitation de certains Religieux de ſaint Benoiſt qui auoient la direction de leur Monaſtere. Elles ont neantmoins retenu le manteau noir bordé d'hermines, qui eſt vn habit qui appartient proprement à l'Ordre Canonique & reuient

à la Chappe que les Chanoines Reguliers portent au Chœur pendant l'Office au temps d'hyuer.

Chanoineſse Reguliere du S.t Sepulchre a Belle-chaſse a Paris.

le Doyen, fecit.

CHANOINESSE REGVLIERE
du saint Sepulchre à Belle-chasse à Paris.

LEs Chanoinesses Regulieres du saint Sepulchre ne sont venuës en France que depuis peu d'années, quoy qu'elles ayent eu il y a long temps des Monasteres en Espagne, en Allemagne, & en d'autres Prouinces. Elles ont esté amenées en ce Royaume par la Comtesse de Chaligny de l'illustre Maison de Lorraine qui les tira du païs de Liege pour les establir à Charleuille, où elle prit leur regle & leur habit.

C'est de ce lieu qu'en l'an 1635. quelques Religieuses furent conduites à Paris pour fonder vn Monastere de leur Institut dans la ville capitale de France. Elles y furent establies au bout du faux-bourg de saint Germain au pré aux Clercs, en vn lieu appellé communement Bellechasse, d'ou elles se sont depuis estenduës en d'autres Prouinces comme à Viarzon en Berry, & à Luyne en Touraine.

Ces Chanoinesses Regulieres portent à l'Office Diuin vn manteau sur leur habit de linge, ce qui est propre & particulier à tout l'Ordre du saint Sepulchre tant aux hommes qu'aux filles, qui couurent ordinairement leur Rochet d'vne Chappe ou d'vn manteau noir, la raison que i'en ay trouuée dans vne Epistre latine d'vn bon Religieux

qui viuoit dans les Païs-bas il y a prés de deux cens ans, eſt qu'ils portent cet habit en ſigne de deüil de ce que l'Egliſe du ſaint Sepulchre de Ieruſalem eſt poſſedée par les Infidels, & ils diſent qu'ils ne le quitteront point, iuſques à ce que ce ſaint lieu ait eſté remis entre les mains des Chreſtiens

C'eſt donc pour ce ſuiet que ceux de cet Ordre en Pologne que i'ay fait cy-deuant repreſenter ont vn mantelet par deſſus leur rochet à la maniere des Prelats de la Cour de Rome.

Ces Religieuſes portent vn grand cordon de ſoye rouge, qui a cinq nœuds, ſur leur manteau en memoire, comme l'on dit, de la Paſſion, & des cinq Playes de Noſtre Seigneur.

Chanoineſſe Regul. de Ste Geneuiefue de chaliot aupres de Paris.
le Doyen ſc.

CHANOINESSE REGVLIERE
de sainte Geneuieue de Chaliot aupres de Paris.

CE Monastere fut premierement estably à Nanterre à trois lieües de Paris Ce qui donna occasion à son Institution, fut que le Reuerend Pere Paul Beurier, à present Curé de saint Estienne de Paris, ayant esté nommé en 1635. au Prieuré-Cure de ce Bourg, les Chanoines Reg. de la Congregation de France qui honoroient à sainte Geneuieue le tombeau de cette sainte Bergere furent touchez d'vn mesme sentiment de pieté, pour rendre vn pareil culte à son berceau dans Nanterre, où elle auoit pris naissance. Ils y mirent donc vne communauté de leurs Religieux sous la direction du Prieur, tant pour entretenir la deuotion que les peuples ont toûjours eu à ce saint lieu, que pour ayder ce vigilant Pasteur à trauailler au salut des ames qui luy estoient commises.

On vit en effet bien-tost des fruits de leuzele par la conuersion des mœurs dans les personnes les plus auancées en aage, & par l'instruction de la ieuneſſe, qu'il éleuoint dans la connoissance des choses neceſſaires à leur salut; mais comme ces Religieux n'auoient pas la liberté d'exercer la mesme charité enuers les filles, Dieu inspira à ce Prieur de faire venir à Nanterre des Chanoineſſes Regulieres pour y rendre ce bon office à celles de leur

ſexe : ayant communiqué ce deſſein à Claude Beurier ſa ſœur tres-vertueuſe fille, qui demeuroit deſia en ce lieu, il l'a trouua toute diſpoſée à contribuer à vne ſi loüable entrepriſe, non ſeulement de ſes biens, mais encor de ſa perſonne, en s'offrant d'embraſſer l'eſtat Religieux pour vn ſi bon ſuiet

Il fit donc venir deux Chanoineſſes Regulieres de ſaint Eſtienne de Reims en l'an 1647. pour l'execution de ce proiet, & quoy que Dieu eut retiré de ce monde auant leur arriuée la ſœur du P. Beurier, elles ne laiſſerent pas de commencer auec vn grand courage cet œuure de Dieu, & de le continuer auec ſuccez durant quelques années. Mais les guerres ciuiles eſtant ſuruenuës vn peu apres, cette Communauté naiſſante s'en trouua ſi incommodée & ſi affoiblië, qu'elle fut enfin obligee de s'approcher pluspres de Paris, pour ſe mieux fortifier ; & venir demeurer à Chalior.

Elles ont pris depuis leur ſortie de Nanterre l'Aumuſſe noire mouchetée de blanc, ce qui eſt aſſez rare & aſſez nouueau, comme ie croy, parmy les filles, puis que les Aumuſſes n'ont eſté données autrefois aux hommes que pour couurir leurs teſtes, & que les Religieuſes ont eu touſiours des voiles pour cet vſage.

TABLE DES FIGVRES.

CHanoine Regulier de la Congregation de France à ſainte Geneuieue de Paris & autres lieux page 25
Chanoine Regulier de la Congregation de France en habit d'hyuer, page 29
Chanoine Regul. de l'Abbaye de ſaint Victor de Paris, page 33
Chanoine Regulier de la Congregation de ſaint Rufe en Dauphiné, page 37
Chanoine Reg. de l'Abbaye de Chancellade & de Cahors, page 41
Chanoine Regul. de la Congregation de Noſtre Sauueur en Lorraine page 45
Chanoine Regul. de l'Egliſe Cathedrale d'Vſets, page 49
Chanoine Regul. de l'Abbaye de ſaint Denis de Reims page 53
Chanoine Regul. de l'Abbaye de ſaint Iean de Chartres, page 57
Chanoine Regul. de l'Abbaye de ſaint Martin d'Eparnay en Champagne, 61
Chanoine Regul. du Prieuré de ſaint Lo de Roüen, page 65

Chanoine Regulier du Prieuré des deux Amants au Diocese de Roüen, page 69
Chanoine Regul. du Valdes Escoliers tant en France qu'aux Païs bas & en Alemagne page 72
Chanoine Regul. du Mont saint Eloy de saint Aubert de Cambray & autres en Flandres page 73
Chanoine Regul. de la Congregation de Vindesem en Flandres page 77
Chanoine Regul. de saint Maurice en Suisse, p. 81
Chanoine Regul. de la Congregation de Latran en Italie page 85
Chanoine Regul. de la Congregation de saint Sauueur de Boulogne en Italie, page 89
Chanoine Reg. de la congregation de saint George en Alga à Venise, page 93
Chanoine Regul. en Dologne page 97
Chanoine Regul. de Clooſterneuburg en Alemagne page 101
Chanoine Regul. du saint Sepulchre en Boheme, Pologne, Russie, &c. page 105
Chanoine Regul. de l'Eglise Cathedrale de Pampelune en Nauarre, page 109
Chanoine Regul. de la Congregation de sainte Croix de Conimbre en Portugal, page 113
Chanoine Regulier de Ronceuaux en Nauarre, page 117
Chanoineſſe Reguliere de France en habit ordinaire, page 121
Chanoineſſe Reguliere de France en habit d'Egliſe, page 125

Chanoineſſe Reguliere de l'Hoſtel-Dieu de Paris page 129
Chanoineſſe Reguliere des Filles-Dieu à Roüen, page 133
Chanoineſſe Regul. du ſaint Sepulchre à Bellechaſſe à Paris, page 137
Chanoineſſe Regul. de ſainte Geneuieue de Chaliot à Paris, page 141

FIN.

Les fautes ſurvenuës à l'impreſſion.

Page 6. l'appelle, p. 9. à la maniere; p. 14. qu'il ſoit preſque parlé p. 17. voulu depuis, p. 23. qui rentre p. 27. 1615. p. 67. qu'il auoit choiſi p. 78. ou en partie p. 75. raiſon p. 79. celle-la eſtoit plus conforme, ligne 22. Vindeſent, 24. cependant 83. vallais p. 96. tous ceux p. 116. qu'il égaloit p. 119. grands

Special
85-B
25940-2
THE GETTY CENTER
LIBRARY